

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

- Loi de finances pour 1996 (deuxième partie).** – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 3).

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3)

MM. Didier Migaud,
Jacques Brunhes,
Arthur Dehaine,
Jean-Pierre Thomas.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 7)

Application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution

Adoption, par scrutin, par un seul vote, de l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

Suspension et reprise de la séance (p. 7)

PRÉSIDENTE DE M. JEAN DE GAULLE

- Saisine pour avis d'une commission** (p. 7).
- Plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.** – Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 8).

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances.

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 9)

MM. Daniel Colliard,
Gilles Carrez,
Augustin Bonrepaux,
Gilbert Gantier.

Clôture de la discussion générale.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 12)

Articles 3, 12, 15 *bis* et 17. – Adoption (p. 12)

Article 19 (p. 13)

MM. François Loos, Charles Josselin.

Adoption de l'article 19.

M. le ministre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 14)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 14)

- Télévision sans frontières.** – Discussion d'une proposition de résolution (p. 14).
- M. Louis de Broissia, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. François Guillaume, au nom de la délégation pour l'Union européenne.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 19)

M. Georges Sarre.

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

MM. Georges Sarre,
Laurent Dominati,
Georges Hage,
Charles Josselin,
Olivier Dassault.

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

M. Olivier Dassault.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DE L'ARTICLE UNIQUE (p. 28)

Amendement n° 1 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 2 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre, Olivier Dassault. – Rejet.

Amendement n° 3 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 4 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 5 de M. Guillaume : M. François Guillaume. – Retrait.

Amendement n° 6 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 7 de M. Guillaume n'a plus d'objet.

Amendement n° 8 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 9 de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre, Charles Josselin, Laurent Dominati. – Retrait.

Amendement n° 10 rectifié de M. Guillaume : MM. François Guillaume, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 11 de M. Guillaume, avec le sous-amendement n° 12 de M. de Broissia : MM. François Guillaume, le rapporteur, Laurent Dominati, Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne ; le ministre. – Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

VOTE SUR L'ARTICLE UNIQUE (p. 34)

Adoption de l'article unique modifié de la proposition de résolution.

- Remise des réponses aux questions écrites signalées par les présidents des groupes** (p. 34).
- Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 34).

7. **Dépôt de projets de rapports** (p. 34).

8. **Dépôt de rapports d'information** (p. 35).

9. **Dépôt de projets de lois modifiés par le Sénat** (p. 35).

10. **Ordre du jour** (p. 35).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

LOI DE FINANCES POUR 1996

(DEUXIÈME PARTIE)

Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996.

Je rappelle que la conférence des présidents a décidé que le vote aurait lieu par scrutin public, en application de l'article 65-1 du règlement.

Je précise qu'à la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, je mettrai aux voix, par un seul vote, les dispositions ayant fait l'objet d'une seconde délibération et l'ensemble du projet de loi.

Explications de vote

M. le président. Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, nous voici au terme de plusieurs semaines de discussion. Nous avons eu l'occasion de nous exprimer à différentes reprises et de dire le peu de bien que nous pensons de vos propositions, monsieur le ministre. La loi du genre nous impose de nous répéter, mais il n'est pas inutile d'expliquer encore et encore que votre budget pour 1996 va multiplier les mauvais coups pour les Français et que vos propositions, malheureusement, ne sont pas vraiment économes, pas davantage efficaces, encore moins équitables.

Elles ne sont pas vraiment économes car au-delà des artifices de présentation auxquels les ministres ont recouru, les dépenses publiques vont augmenter de plus de 4 p. 100 par rapport au projet de loi de finances pour 1995. Ce doit être la raison pour laquelle vous avez tant insisté sur la nécessité de réaliser de nouvelles économies.

La démarche engagée par quelques collègues, comme une nouvelle croisade, n'a pas d'autre explication, me semble-t-il, que d'essayer de corriger la très mauvaise impression qu'avait pu laisser la présentation de votre budget, tout au moins au niveau de la corbeille et des marchés.

On nous a expliqué que la période que nous étions en train de vivre était plus ou moins révolutionnaire, que l'Assemblée nationale entendait s'affirmer et peser sur les choix budgétaires. Je crois qu'à défaut de sincérité et de clairvoyance, il faut rester modeste. En ce qui nous concerne, nous ne sommes pas hostiles à la maîtrise des dépenses publiques, mais nous contestons la méthode.

Une réduction forfaitaire et systématique sur les différents budgets ne nous paraît pas pertinente. C'est une mauvaise régulation budgétaire, avec beaucoup moins de compétence encore et d'efficacité que le Gouvernement. Le résultat des gesticulations de ces quelques nouveaux croisés...

M. Pierre Lequiller. Gesticulateur vous-même !

M. Didier Migaud. ... ce fut 900 millions de francs, loin des 2 milliards sur lesquels vous vous étiez mis d'accord. Encore a-t-il fallu que le Gouvernement vienne à la rescousse. Il est vrai que, lorsque l'on demande à un ministre de l'économie et des finances, à un ministre du budget de faire preuve d'un peu d'imagination pour réduire les dépenses, il n'en manque jamais. D'ailleurs, un milliard d'économie, par rapport aux 20 milliards d'annulations de crédits que vous avez réalisés dans le collectif, c'est effectivement pour vous peu de chose ! On a donc assisté à un certain nombre de psychodrames, mais, au-delà de l'impact parfois médiatique de cette mesure, le résultat est particulièrement modeste.

Pourtant, il y avait dans ce budget des économies à réaliser ou des recettes supplémentaires à trouver. On aurait vraisemblablement pu trouver des économies dans le budget de la défense nationale, l'un des rares budgets d'ailleurs sur lesquels vous n'avez pas souhaité opérer des réductions de dépenses. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François Léotard. Décidément, vous ne changerez pas !

M. Didier Migaud. On pouvait obtenir aussi des recettes supplémentaires en supprimant, par exemple, des allègements de charges, dont l'effet sur l'emploi, on le sait parfaitement, est quasi nul, ou des privilèges fiscaux...

M. Richard Dell'agnola. Vous êtes un expert !

M. Didier Migaud. ... que vous avez refusé de remettre en cause pour la plupart alors que vous insistiez sur la gravité de la situation.

M. Bernard Accoyer. Et le Crédit Lyonnais ?

M. Didier Migaud. Vos propositions, par ailleurs, et nous le regrettons, sont peu efficaces.

En dépit de vos mesures, la situation de l'emploi ne s'améliore pas et la croissance a de plus en plus tendance à s'essouffler. On le comprend d'ailleurs : c'est la consé-

quence de votre politique, qui tend à matraquer de plus en plus une majorité de nos concitoyens. Du coup, ils n'ont pas la possibilité de consommer davantage, ce qui a des répercussions sur la santé de nos entreprises, qui investissent moins et ne créent pas les emplois nécessaires.

Vous êtes pratiquement le seul homme en France, monsieur le ministre, à croire encore que l'objectif de 2,8 p. 100 de croissance que vous vous êtes assigné dans le projet de budget pour 1996 a encore quelque crédibilité.

M. Richard Dell'Agnola. Et Charasse en 1992 ?

M. Didier Migaud. Tous les experts économiques révisent à la baisse leurs objectifs de croissance, et pas un d'entre vous d'ailleurs ne pense que le maintien d'un tel objectif est sérieux. Vous en doutez vous-même, monsieur le ministre, à partir du moment où vous constatez dans le collectif de moindres rentrées de recettes fiscales, qui sont justement la conséquence d'un essoufflement de la croissance.

Vous nous expliquez que l'héritage est la raison d'un certain nombre des mesures que vous prenez. (« *Eh oui !* » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), mais, avec le collectif pour 1993, c'est le quatrième budget que vous proposez aux Français !

M. Jacques Myard. Et ce n'est pas fini !

M. Didier Migaud. Votre argument sur l'héritage fait donc long feu, à moins qu'il ne s'agisse de votre héritage (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. Didier Boulaud. Bien sûr !

M. Didier Migaud. ... celui du gouvernement qui était conduit par M. Balladur, celui dans lequel siégeait M. Alain Juppé à une place prépondérante. Lorsqu'on regarde le niveau des déficits, et nous ne le rappellerons jamais assez,...

M. Bernard Accoyer. Le Crédit Lyonnais !

M. Didier Migaud. ... et je vois M. Balladur sourire... (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Fanton. Pas de provocation, monsieur Migaud !

M. Bernard Schreiner. Démago !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. M. Migaud est libre de son expression. Poursuivez, monsieur Migaud. (*Applaudissement sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Migaud. Je vois M. Balladur sourire mais c'est lui-même qui avait essayé d'établir un diagnostic sur l'héritage que nous lui laissions. Il avait estimé à 341 milliards de francs le niveau de déficit. Lorsqu'il est parti, le déficit était de 371 milliards, selon l'estimation de M. Alain Juppé lui-même, compte non tenu des recettes de privatisation.

Si la situation est grave aujourd'hui, vous avez une responsabilité directe, je crois qu'il faut savoir le reconnaître et l'expliquer aux Français. De plus, votre responsabilité est encore plus grande dans l'aggravation des inégalités et des injustices.

M. Didier Boulaud. Exactement !

M. Didier Migaud. Contrairement à tout ce que vous avez annoncé au moment de la campagne de l'élection présidentielle, toutes les mesures que vous prenez auront malheureusement pour conséquence d'aggraver la fracture sociale. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) Ce sont les couches les plus modestes, les classes moyennes qui seront les plus pénalisées par les mesures que vous aurez prises – près de 150 milliards de francs de prélèvements supplémentaires depuis 1993.

M. Jean-Michel Boucheron. Quelle horreur !

M. Didier Migaud. Vous allez battre un record historique du point de vue du niveau des prélèvements obligatoires. Vous faites mieux que Balladur et Juppé 2 fait encore mieux que Juppé 1, puisque, avec les mesures annoncées hier après-midi sous prétexte de défendre notre protection sociale, notre niveau de prélèvements obligatoires passera de 44,7 p. 100 à 45,3 p. 100 en 1996.

Mme Thérèse Aillaud. Nous payons vos dettes !

M. Didier Migaud. En un mois, vous avez battu un double record ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Les Français peuvent parfaitement comprendre que des efforts sont nécessaires. Encore faut-il que ces efforts soient équitablement répartis, c'est donc avec beaucoup de tristesse et parfois un peu de révolte que nous avons vu votre acharnement, messieurs les ministres, votre obstination à vous opposer à toute mesure que nous pouvions proposer pour diminuer la fracture sociale. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Favre. Vos propositions étaient mauvaises !

M. Jean-Claude Bahu. Il est amnésique !

M. le président. Il faudrait conclure, monsieur Migaud.

M. Didier Migaud. Il fallait voir, messieurs, votre comportement en séance lorsque nous avons proposé un amendement, qui reprenait d'ailleurs un amendement signé par l'un d'entre vous, tendant à limiter la possibilité pour les plus fortunés des Français de bénéficier d'un certain nombre de privilèges et d'abattements fiscaux. Si la situation est si grave que cela, il n'est pas normal que des personnes qui gagnent des centaines de milliers de francs par mois et par an puissent pratiquement ne plus payer d'impôt. (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Tapie !

M. Didier Migaud. Nous avons proposé de plafonner ces avantages.

M. le président. Monsieur Migaud, les explications de vote sont fixées à cinq minutes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Je considère, dans mon extrême bienveillance, qu'une erreur de communication a pu vous laisser croire qu'elles duraient dix minutes. (*Rires.*) Je vous ai donc laissé parler dix minutes, mais je ne vous laisserai pas dépasser davantage votre temps de parole. Alors concluez.

M. Didier Migaud. Je vais conclure, monsieur le président.

Dans ce projet de budget, le seul impôt qui diminue, c'est celui des plus fortunés (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), celui qui concerne les transmissions d'entreprises...

M. Xavier de Roux. Oui, bien sûr !

M. Didier Migaud. ... avec la possibilité d'exonérer de tout impôt les grosses fortunes professionnelles : 10 milliards de centimes !

Ce budget est en décalage par rapport aux engagements que vous aviez pris au moment de la campagne de l'élection présidentielle. Je crois d'ailleurs que jamais les Français n'auront été autant trompés par un candidat à la présidence de la République ! (*Vives protestations et claquemets de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Nous avons beaucoup travaillé ces dernières semaines. Nous ne sommes pas certains que ce budget rendra service à la France et aux Français. C'est pourquoi nous appelons l'Assemblée à voter contre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Pour le groupe communiste, la parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Permettez-moi d'abord, messieurs les ministres, de relever les conditions tout à fait exceptionnelles et singulières dans lesquelles la loi de finances pour 1996 a été discutée. Du jamais vu dans l'histoire de la V^e République, peut-être même de la République !

M. Xavier de Roux. Il faut bien commencer !

M. Jacques Brunhes. Le ministre de l'économie et des finances qui l'a proposée démissionné en plein mois d'août, le Gouvernement changé brutalement, sans élégance, à quelques heures de la fin de la discussion budgétaire, un nouveau ministre du budget depuis quelques jours, de nouveaux ministres défendant au pied levé des budgets élaborés par d'autres,...

M. Xavier de Roux. Et alors ?

M. Jacques Brunhes. ... certains défendant des budgets qu'ils ont combattus en tant que député – n'est-ce pas, monsieur Borotra ! –, d'autres prenant leurs fonctions avec des budgets qu'ils n'ont pas défendus. Voilà pour la forme !

M. Jean-Pierre Soisson. C'est déjà arrivé !

M. Jacques Brunhes. Les paradoxes ne s'arrêtent pas là. Alors que, dans la déclaration de politique générale, vous fixiez l'emploi comme priorité à votre gouvernement, le chômage s'est amplifié. La consommation des ménages, condition de la reprise de l'activité économique, elle, s'effondre.

Nous venons de vivre en fait un véritable tournant politique avec le reniement des promesses du Président de la République.

La contradiction entre les engagements pris et la réalité des actes a été si rapide, si profonde, qu'elle a entraîné une chute vertigineuse de la crédibilité du Président de la République et du Premier ministre dans l'opinion. Des catégories sociales les plus diverses manifestent leur mécontentement, souvent leur désarroi et leur colère, avec

une ampleur croissante. En fait, tous ces éléments témoignent de la crise profonde provoquée par votre politique, dont le budget pour 1996 est l'expression.

Cette crise politique tient fondamentalement à votre soumission, pour ne pas dire à votre capitulation en rase campagne, aux pressions des marchés financiers et de tous ceux qui, de la Bundesbank à l'OCDE, entendent à marche forcée dicter ses choix à la France et imposer au passage les critères de convergence de Maastricht.

Chômage, paupérisation, détérioration des services publics, bradage du potentiel économique, chute de la production et du revenu national, déséquilibre de la balance des paiements : voilà, monsieur le Premier ministre, où mènent inéluctablement, dans notre pays et ailleurs, toutes les recettes monétaristes.

Ces recettes, que vous mettez en œuvre, se traduisent dans votre budget par des mesures d'austérité sélectives, qui rappellent la formule du ministre banquier du XIX^e siècle, qui disait cyniquement : « Faisons payer les pauvres, ils sont plus nombreux. »

Votre gouvernement et sa majorité prétendent réduire le déficit budgétaire en s'attaquant aux seuls crédits civils destinés aux traitements des fonctionnaires, à l'éducation, au logement, aux transports, à la santé alors que la satisfaction de besoins et les services publics sont des atouts majeurs pour une politique d'investissement et d'emploi. Il prend des mesures sélectives en matière de protection sociale, comme en témoigne celles que vous avez présentées hier.

Alors que la croissance risque, selon les experts, d'être inférieure aux prévisions sur lesquelles il a été établi, le budget, au lieu de piloter la relance, constitue une véritable agression contre la consommation populaire à travers la TVA, les nouveaux prélèvements, le blocage des dotations notamment.

Tout au long des débats, le Gouvernement et sa majorité ont joué avec les Français en votant en cascade des amendements de réduction de dépenses. Dans une division du travail bien ordonnée, chacun a joué sa participation pour crédibiliser le sophisme selon lequel, pour réduire les déficits, il suffirait de réduire la dépense publique. En refusant les moyens pour la croissance et l'emploi, vous préparez en fait pour demain de nouveaux déficits et une nouvelle austérité budgétaire.

En effet, messieurs les ministres, ce budget voté par la représentation nationale pourra-t-il même être exécuté ? Si on ne rompt pas avec la logique monétariste, des crédits seront gelés dès le début de l'année prochaine en prévision de rentrées fiscales moindres. La récession engendrera des déficits nouveaux et une austérité génératrice d'inégalités accrues. Il n'y a pas d'issue avec la pensée unique ultralibérale.

Il conviendrait d'impulser une autre logique, fondée non sur la financiarisation de l'économie mais sur la mobilisation des ressources disponibles au service de l'activité et de l'emploi, associée à des mesures de justice fiscale nouvelle pour réduire la fracture sociale. Bref, il conviendrait de s'attaquer aux véritables causes du déficit, du chômage et de la crise.

Tout au long du débat, nous avons fait des propositions en ce sens. Elles ont été repoussées. Je n'en suis pas surpris, tant ces objectifs demeurent loin de ceux que vous défendez.

Reste que la volonté de changement est forte dans le pays. Il faudra un jour ou l'autre en tenir compte. C'est en ayant la conviction d'être en phase avec le mouvement

social qui grandit et avec le souci de lui être utile que le groupe communiste votera résolument contre votre projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Pour le groupe RPR, la parole est à M. Arthur Dehaine.

M. Arthur Dehaine. Monsieur le ministre de l'économie et des finances, monsieur le ministre délégué au budget, mes chers collègues, avec ce vote s'achève aujourd'hui la première lecture par notre assemblée du projet de loi de finances pour 1996. Les semaines qui viennent de s'écouler auront été l'occasion de débats intenses et passionnés, conformément à notre tradition budgétaire, et plus encore à notre fonction parlementaire.

Tout ou presque aura été dit sur les orientations retenues, les choix arrêtés, les mesures proposées. Je ne m'attacherai pas à rouvrir un débat qui a déjà eu lieu et qui a fait honneur à notre assemblée. Je ne reviendrai pas au fond des choses, je n'entrerai pas dans le détail des dispositions fiscales et financières que nous avons adoptées.

Le projet de loi de finances pour 1996 apporte, s'il en était besoin, une preuve supplémentaire du bien-fondé des principes qui guident l'action du Gouvernement, une action cohérente, courageuse, ambitieuse, une action qui respecte et traduit les engagements pris par le Président de la République pendant sa campagne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) ... J'avais prévu de laisser un temps de réaction à l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le premier souci du Gouvernement est bien de lutter sans répit contre le chômage et d'améliorer le plus rapidement possible la situation de l'emploi, de conserver la confiance et l'adhésion de tous les Français, sans laquelle rien n'est possible durablement.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera le projet de budget pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Tardito. C'est un scoop !

M. le président. Avant de donner la parole au dernier orateur inscrit dans les explications de vote, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

J'invite nos collègues secrétaires à venir prendre place à mes côtés.

Pour le groupe UDF, la parole est à M. Jean-Pierre Thomas, dernier orateur inscrit.

M. Jean-Pierre Thomas. Mes chers collègues, au terme de ce débat budgétaire qui a duré un mois, et jusque très tôt ce matin, l'heure n'est pas à réouvrir ni à refaire le débat. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Gouvernement et Parlement, Gouvernement et majorité ont contribué à la revalorisation du travail parlementaire (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste*),...

M. Jean Tardito. Ah, elle est belle, votre revalorisation !

M. Jean-Pierre Thomas. ... à l'affirmation de notre volonté politique de lutter contre les déficits, à l'amélioration du projet de loi de finances. Le Gouvernement s'est engagé à davantage de réformes de structures...

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Très bien !

M. Jean Tardito. Parlez du budget !

M. Jean-Pierre Thomas. Le groupe UDF se félicite que nous ayons eu un vrai débat budgétaire.

A la litanie de l'ennui s'est substituée une vraie discussion. Pour la première fois, nous avons parlé crédits, économies, efficacité.

Le plan d'économies de deux milliards de francs que nous avons voulu, que le Gouvernement a accepté, que cette assemblée a voté, a été réalisé.

Oh ! bien sûr, comme pour toutes les premières, on ne peut éviter ici ou là quelques fausses notes. Toute évolution, toute remise en cause des habitudes et des conservatismes suscite réactions et réticences. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*) Mais la volonté de gérer mieux, de dépenser mieux, de dépenser moins, a progressivement remplacé l'habituel cahier de doléances orienté vers la seule augmentation des crédits.

M. Jean Tardito. Quel toupet !

M. Jean-Pierre Thomas. Si quelques acteurs ont fait un peu de résistance, si le Gouvernement a dû procéder à un arbitrage entre les ministères pour rattraper, en deuxième délibération, les quelques retards pris au début de l'élaboration du Plan...

M. André Fanton. Quelques retards ? C'est un euphémisme !

M. Jean-Pierre Thomas. ... si notre Parlement a senti, une fois de plus, la nécessité d'instituer un office parlementaire d'évaluation et de mieux associer les rapporteurs spéciaux et les rapporteurs pour avis, c'est qu'au fond, les choses étaient en train de changer et que la logique du débat budgétaire s'était inversée.

Peut-être, monsieur le président, devons-nous réfléchir à moderniser encore notre débat budgétaire en simplifiant, notamment, la discussion en deuxième partie, et en organisant un débat d'orientation budgétaire.

Lors de ce débat, nous avons pu marquer les grandes orientations de la réforme fiscale : réforme de la fiscalité de l'épargne, avec sa réorientation vers l'économie ; engagement pris par le Gouvernement, et réaffirmé hier par le Premier ministre, d'établir en France l'épargne-retraite en tenant compte des propositions de l'UDF, du travail de la majorité et de la commission des finances ; réforme de l'impôt sur le revenu vers plus de simplification et d'équité, avec des amendements, comme celui qui concerne les concubins, et l'engagement du Gouvernement de baisser les taux du barème ; réforme de la taxe professionnelle, avec la mise en place, au nom de l'équité, d'une cotisation minimale.

Au cours de la discussion de la deuxième partie, le Gouvernement a entendu le Parlement en améliorant le texte initial sur l'imputation des bénéfices industriels et commerciaux et en supprimant la taxation en cascade que subissaient les coopératives agricoles s'acquittant de la CSSS.

Au nom du groupe UDF, je remercie M. le ministre de l'économie et des finances, M. le ministre délégué au budget et, à travers lui, son prédécesseur, pour leur capacité d'écoute et surtout, pour avoir compris les premiers et avoir accompagné l'évolution du débat.

Mes chers collègues, nous avons ensemble lancé le train de la réduction des déficits et le train de réformes (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*)...

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Il a déraillé !

M. Jean-Pierre Thomas. ... en attendant avec impatience la baisse des taux d'intérêts. Nous devons maintenir la vitesse !

Le groupe UDF, combattant de la réforme, mobilisé pour l'union, votera avec confiance ce projet de loi de finances pour 1996. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vote sur l'ensemble

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix, par un seul vote, les dispositions ayant fait l'objet de la seconde délibération et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 501 |
| Nombre de suffrages exprimés | 496 |
| Majorité absolue | 249 |
| Pour l'adoption | 407 |
| Contre | 89 |

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je voudrais, au nom du Gouvernement, remercier ceux et celles qui viennent d'approuver ce projet de budget pour 1996.

Compte tenu des modifications résultant de vos délibérations, le déficit budgétaire qui était fixé à 289,7 milliards de francs s'établit désormais à 287,4 milliards de francs, soit une diminution de 2,3 milliards de francs. Nous réduisons le déficit public parce que nous avons la conviction que c'est la condition du retour à l'emploi.

Je veux très vivement remercier votre assemblée, et en premier lieu son président, de l'excellent climat qui a régné au cours de cette discussion budgétaire. Je veux

remercier également la majorité qui vient d'approuver ce projet de budget. Je veux dire au président Méhaigrier et au rapporteur général, M. Auberger, mes remerciements pour l'excellence de la collaboration qui s'est manifestée pendant toute cette discussion. Je tiens enfin à remercier tous les membres de la commission des finances et toutes celles et tous ceux qui ont pris part à ces débats.

Je crois que ce débat a tenu toutes ses promesses. Tous les fascicules budgétaires ont été votés.

Certes, la constatation des économies vaillamment souhaitées lors du vote de l'article d'équilibre n'a pas été un exercice facile. Et s'il faut encourager la recherche d'économies, la sagesse consistera peut-être à l'avenir à attendre l'examen des différents fascicules pour constater l'addition et établir alors l'article d'équilibre.

Ce débat a permis d'exprimer toutes les positions et de conforter notre volonté de maîtriser les dépenses publiques, de réduire le déficit et d'engager la réforme de l'Etat. Il ne faut pas agir avec brutalité, mais faire en sorte que chacun en comprenne la nécessité absolue. Il y a va de l'autorité de l'Etat, il y va de la souveraineté nationale et du respect de nos engagements internationaux.

Lors de l'ouverture de la discussion budgétaire, le 17 octobre dernier, je vous avais dit mon impatience de voir les taux d'intérêt baisser. Je suis persuadé que l'exercice auquel nous venons de nous livrer y contribuera. Cette baisse permettra à son tour d'activer la croissance. La croissance ne se décrète pas, elle est d'abord le fruit de la confiance et de la mobilisation de tous les membres de la communauté nationale.

Nous avons vécu de grands moments pendant cette discussion budgétaire. L'Assemblée nationale est entrée dans une logique d'économies prometteuse, qui rejoint tout à fait les préoccupations du Gouvernement.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je vous remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures quarante, est reprise à quinze heures cinquante sous la présidence de M. Jean de Gaulle.*)

PRÉSIDENCE DE M. JEAN DE GAULLE, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1995.

3

PLANS DE REDRESSEMENT DU CRÉDIT LYONNAIS ET DU COMPTOIR DES ENTREPRENEURS

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs (n^{os} 2320, 2341).

La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, nous voici à nouveau réunis pour que vous examiniez le projet de loi relatif à l'action de l'Etat dans les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des Entrepreneurs.

Je voudrais souligner avant tout le rôle essentiel de la représentation nationale tout au long de l'élaboration de ce texte, avant même que celui-ci fût examiné.

Depuis la naissance de « l'affaire du Crédit Lyonnais » jusqu'à l'élaboration de ce projet de loi, la contribution du Parlement s'est avérée précieuse et efficace. Je m'en réjouis d'autant plus que vous serez pleinement associés au redressement de ces deux institutions financières.

Je salue particulièrement le président Séguin, qui a présidé la commission d'enquête parlementaire, qui a apporté un éclairage indispensable.

Je salue également le président de la commission des finances, Pierre Méhaignerie, ainsi que son rapporteur général, Philippe Auberger, avec lesquels nous avons élaboré en étroite concertation ce texte que vous avez déjà eu l'occasion d'examiner en première lecture et dont j'espère que, après son passage devant le Sénat il recevra votre accord.

Vous me permettrez également de rendre hommage au travail qui a été réalisé par vos collègues du Sénat, et tout particulièrement par MM. Christian Poncelet et Alain Lambert, président et rapporteur général de la commission des finances du Sénat, qui, eux aussi, ont apporté leur contribution très constructive à ce texte.

Je ne saurais oublier dans mes remerciements celui qui a eu la lourde charge de défendre ce texte tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat et qui, comme j'ai pu en juger en écoutant certains d'entre vous, l'a fait dans le double souci de contribuer au règlement de ces deux dossiers tout en y associant pleinement la représentation nationale. Il m'appartient aujourd'hui de mener à son terme le travail qu'Hervé Gaymard avait si bien conduit avant d'être appelé à de nouvelles fonctions au sein du Gouvernement.

Votre rapporteur général ayant indiqué que la commission des finances avait émis un avis conforme sur le texte qui vous est aujourd'hui soumis après son examen par les sénateurs, je ne reviendrai pas sur l'articulation générale de celui-ci, ni sur les améliorations qui lui ont été apportées.

Permettez-moi toutefois de souligner l'importance de l'amendement introduit ici en première lecture à l'instigation de M. Courson, prévoyant une responsabilité des

dirigeants des entreprises publiques et un système de sanctions financières prononcées par la cour de discipline budgétaire et financière à l'occasion de fautes graves commises dans la gestion.

La rédaction de cet amendement, sur le principe duquel le Gouvernement était favorable, a été améliorée lors de son examen par le Sénat, en étroite collaboration avec le Gouvernement et la Cour des comptes. Je pense que nous sommes parvenus à une rédaction plus précise des chefs de mise en cause éventuelle de la responsabilité des dirigeants des entreprises publiques.

En ce qui concerne le Crédit Lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs, aucun obstacle ne sera opposé à l'apurement du passé, y compris sur le plan pénal. Tout sera mis en œuvre pour que de tels errements ne se reproduisent plus.

Au-delà des responsabilités politiques et des responsabilités personnelles des dirigeants, l'affaire du Crédit Lyonnais démontre la nécessité d'une redéfinition, qui commence à être menée, des relations entre l'Etat et les entreprises publiques, afin de mettre un terme aux « ambiguïtés de l'Etat actionnaire ».

Enfin, comme Hervé Gaymard avait eu l'occasion de vous le dire, ces affaires, comme d'autres d'ailleurs, ont montré l'impérieuse nécessité d'une profonde réflexion sur l'avenir du système bancaire. Le changement de Gouvernement et le départ d'Hervé Gaymard du ministère de l'économie et des finances n'ont en rien altéré la nécessité de poursuivre cette réflexion. J'entends mener à bien cette tâche, en association étroite avec la place, bien sûr, mais également et surtout avec le Parlement.

Voilà, mesdames, messieurs les députés, ce que je souhaitais ajouter à l'intervention de votre rapporteur général avant que nous ne passions au vote, que j'espère final, de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est saisie en deuxième lecture du projet de loi tendant à approuver les plans de redressement du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs. Ce texte a déjà été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

J'en rappelle très brièvement l'économie.

Le projet prévoit la création de deux établissements publics chargés de gérer le soutien financier apporté par l'Etat au Crédit Lyonnais et au Comptoir des entrepreneurs ; le contrôle des opérations de cessions d'actifs par les conseils d'administration de ces établissements publics, au sein desquels siègeront deux parlementaires ; la limitation à 50 milliards de francs de la capacité d'endettement de l'établissement public chargé du redressement du Crédit Lyonnais ; le plafonnement à 4,5 milliards de francs du prêt accordé par l'établissement public chargé du redressement du Comptoir des entrepreneurs aux sociétés créées pour assurer les opérations de défaisance ; la régularisation des opérations juridiques qui ont été menées depuis la mise en place de ces deux plans de redressement.

Depuis que nous avons examiné ce texte en première lecture, le consortium de réalisation des actifs du le Crédit Lyonnais s'est mis en place. Il est présidé par l'ancien

président du tribunal de commerce de Paris, qui a désigné ses principaux collaborateurs. Les structures ont été mises en place, cinq départements ont été organisés et il y a maintenant une certaine urgence à préciser le statut juridique de ce consortium pour que les contrôles prévus puissent s'exercer sans tarder, les premières opérations de vente d'actifs ayant déjà en lieu ou étant sur le point de se dénouer.

Le Sénat a approuvé le projet du Gouvernement amendé par l'Assemblée nationale. Il a apporté des modifications de précision ou de forme aux articles 3, 12, 15 *bis* nouveau et 17. Toutes ces modifications ont été approuvées sans restriction par la commission des finances de l'Assemblée nationale.

Reste l'article 19, inspiré par notre collègue Charles de Courson, qui tend à mettre en jeu la responsabilité financière des dirigeants des entreprises publiques. Le Sénat a retenu une rédaction plus large et plus précise que celle de l'Assemblée nationale.

Figurent au nombre des personnes susceptibles d'être sanctionnées par la cour de discipline budgétaire les dirigeants des entreprises publiques ayant la forme de société, mais également les dirigeants d'établissements publics. La sanction interviendra en cas de faute de gestion ; cette notion a été mieux définie par le Sénat, qui vise les « agissements manifestement incompatibles avec les intérêts » d'un organisme, les « carences graves dans les contrôles » qui incombent aux personnes concernées, les « omissions ou négligences répétées » dans leur « rôle de direction ». Comme les peines prévues sont relativement lourdes, il était tout à fait justifié de donner une définition plus précise de ces fautes de gestion.

L'Assemblée avait prévu, en première lecture, des sanctions en cas de « fautes de gestion ayant entraîné des pertes significatives au regard des fonds propres ». Les sanctions visant les dirigeants des entreprises publiques sous forme de société mais aussi ceux des établissements publics, lesquels n'ont pas de fonds propres, le Sénat a précisé que ces sanctions interviendraient en cas de « préjudice grave » causé à l'organisme. C'est le cas en ce qui concerne le Crédit Lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs, mais cette disposition a été prise pour l'avenir et ne s'applique donc pas aux fautes relevées dans le passé.

Le rédaction de l'article 19 adoptée par le Sénat est préférable à celle de l'Assemblée et la commission des finances vous propose par conséquent de l'adopter.

Quant aux cinq autres dispositions restant à discuter, la commission des finances propose à l'Assemblée de les adopter telles qu'elles ont été votées par le Sénat.

Nous souhaitons que le projet de loi soit très rapidement promulgué et que les deux opérations de redressement, celle du Crédit Lyonnais et celle du Comptoir des entrepreneurs, se déroulent sur des bases juridiques solides et sous le contrôle du ministère des finances, du Gouvernement et, d'une façon plus générale, du Parlement. Ce contrôle devra pouvoir s'exercer sans relâche. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen en deuxième

lecture du projet de loi relatif au Crédit Lyonnais et au Comptoir des entrepreneurs pourrait apparaître comme une simple formalité tant il est vrai que les amendements adoptés par le Sénat, loin d'en modifier le contenu, se contentent de préciser certains aspects du texte. Mais s'il en était ainsi, on sous-estimerait l'importance du débat, pour la réflexion de l'Assemblée comme pour la formation du jugement de nos concitoyens.

Au-delà des solutions techniques qui nous sont présentées comme les seules possibles eu égard aux difficultés auxquelles sont confrontés les deux établissements, il faut faire la clarté sur l'objectif réel du projet de loi.

La raison première de notre opposition, c'est que ce texte, tout en restant incertain sur la nécessité de solder le passif des deux établissements, met en doute leur capacité à repartir de l'avant. Ce n'est d'ailleurs pas cet objectif qui est visé : il s'agit en réalité de préparer la privatisation tant du Crédit Lyonnais que du Comptoir des entrepreneurs, rattaché aux Assurances générales de France.

On nous demande, selon un procédé souvent utilisé, de socialiser des pertes qui sont la conséquence de choix de gestion erronés, afin de mieux préparer la privatisation et d'assurer la « profitabilité » des capitaux de demain.

N'y aurait-il pas mieux à faire alors qu'on n'a de cesse de nous inviter, depuis l'ouverture de la discussion budgétaire, à traquer les dépenses publiques qui seraient la source de tous nos maux, selon le dogme de la pensée unique ?

N'y aurait-il pas mieux à faire que de garantir ainsi à fonds perdu 50 milliards au Crédit Lyonnais et 10 milliards au Comptoir des entrepreneurs, soit la somme rondelette de 60 milliards ? En effet, 60 milliards représentent le produit de deux années de privatisation à l'aune des rentrées escomptées cette année.

Nous sommes en présence de la politique du sapeur Camember !

Le chiffre de 60 milliards demeure purement indicatif. En disant cela, je ne mets nullement en cause le souci légitime du Sénat de considérer cette somme comme le plafond absolu de la contribution définitive de l'Etat. Mais aujourd'hui, qui peut sérieusement s'engager à ce que nous n'ayons pas, malgré toutes les assurances données, à revoir la copie ? Je ne demande qu'à pécher par excès de pessimisme.

Vous suivre dans la voie proposée, monsieur le ministre, reviendrait à donner des gages à tous ceux qui ont défendu la gestion spéculative, à l'origine même du désastre que l'on nous demande de réparer aujourd'hui.

Si nous sommes opposés à cette orientation, c'est aussi parce qu'elle expose au démantèlement un outil bancaire qui demeure de tout premier plan et qui pourrait être particulièrement utile pour le développement de l'économie s'il était mobilisé au service de l'industrie, des PME et de l'emploi.

Comment ne pas juger scandaleux le diktat de la Commission européenne, qui limite l'activité hors frontière du Crédit Lyonnais et qui renforce la logique de bradage et de démantèlement ?

Il est d'ailleurs curieux qu'une autorité qui a fait de la libre circulation des capitaux sa bible prétende y mettre entrave. Comme quoi la guerre des requins de la finance ne connaît pas de loi, pas même celle qu'ils prétendent s'édicter pour leur propre compte !

Il y aura des perdants, mais il y aura aussi des gagnants avec la mise en œuvre du plan que vous proposez.

Les perdants, outre la nation, seront bien sûr les contribuables, qui seront de toute façon, quel que soit l'ampleur de la catastrophe, largement mis à contribution. Ce seront aussi les salariés, qui ont été les premiers, par leurs représentants et, pendant trop longtemps, les seuls, à tirer la sonnette d'alarme. Pourtant, le projet de loi leur refuse le simple droit à la parole alors qu'ils vont connaître des réductions d'activité et d'effectifs ainsi qu'une pression sur les garanties collectives et les salaires.

En revanche, il y aura ceux qui tireront parti des mésaventures du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs, pour leur plus grand intérêt. Qu'il s'agisse des banquiers, qui vont faire main basse sur le réseau commercial et la clientèle du Crédit Lyonnais, des investisseurs, qui vont se répartir des actifs industriels et commerciaux, des acheteurs de titres du Crédit Lyonnais et des AGF, dans le cadre de la future privatisation de ces entreprises, les acteurs des marchés financiers trouveront à bon compte de nouvelles sources de profits.

On ne peut refuser de voir qu'au-delà des vicissitudes que connaissent le Crédit Lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs, c'est à la crise immobilière devenue structurelle qu'il faudrait s'attaquer en ayant le souci de l'intérêt général. C'est pourquoi les sénateurs communistes ont avancé une proposition de sagesse, concernant la mutualisation du risque d'investissement à travers la mise en place d'une structure permanente de traitement des actifs à risques, qui pourrait être financée à la fois par les établissements concernés et par la partie de la clientèle qui bénéficie des meilleures conditions de prêts. Cette proposition n'a pas été retenue.

Un second enseignement se dégage de la crise du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs : il faut un contrôle public sur les mouvements de capitaux avec la prise en compte des aspirations des personnels et l'analyse critique des choix de gestion et d'investissement.

L'argent d'une banque de dépôt est d'abord celui des déposants, qui doivent, à notre sens, être plus clairement associés aux choix. Nous nous devons de veiller à ce que leurs intérêts soient pris en compte.

La réalité mériterait aussi qu'on s'interroge sur l'efficacité du « tout privé » érigé en dogme. A la lumière des déboires rencontrés par des sociétés phares comme Euro-tunnel ou Eurodisneyland, qui ne peuvent se prévaloir ni l'une ni l'autre d'un redressement durable, et vu la fragilité de notre système bancaire et assurantiel, le Crédit Lyonnais est loin d'être un épiphénomène. Et tout cela alors que continue à sévir la crise immobilière dans un contexte de taux d'intérêt élevés et de croissance ralentie !

Sur l'ensemble de ces problèmes, nous aurons d'autres rendez-vous. Pour l'heure, nous ne pouvons que confirmer le vote négatif que nous avons émis en première lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Gilles Carrez.

M. Gilles Carrez. Monsieur le président, monsieur le ministre, chers collègues, avec ce projet de loi que nous allons adopter définitivement, le Gouvernement tient ses engagements à l'égard de la représentation nationale qui avait demandé à être associée à l'élaboration et au suivi du plan de sauvetage du Crédit Lyonnais et du Comptoir des entrepreneurs.

S'agissant du Crédit Lyonnais, l'enjeu est de 50 milliards de francs. Comme nous venons de passer un mois entier à essayer de faire des économies à hauteur de 2 milliards, il eût été tout à fait anormal que la représentation

nationale ne fût pas associée au suivi de ce plan de sauvetage. Je tiens à cet égard adresser au Gouvernement mes remerciements.

Avant d'en venir au projet de loi lui-même tel qu'il a été amendé, je ferai, car cela me semble salutaire, quelques rappels.

D'abord, la Cour des comptes vient de souligner, dans un rapport tout récent, que c'est dès 1988 que le Crédit Lyonnais avait commencé à constituer des provisions insuffisantes pour risques.

Entre 1988 et 1993, le pouvoir politique a fait une confiance aveugle, il faut le reconnaître, aux dirigeants du Crédit Lyonnais. A l'époque, ne disait-on pas au Gouvernement que Jean-Yves Haberer était le seul vrai banquier sur la place de France ?

Quant au Comptoir des entrepreneurs, il était de notoriété publique que ses dirigeants avaient été nommés plus sur des critères partisans que sur des critères de compétence.

Il faut également rappeler que nous avons été confrontés à une cascade de défaillances. Et vous avez eu raison, monsieur le ministre, d'évoquer tout à l'heure le problème de la refonte de la loi bancaire, auquel Hervé Gaymard avait apporté une grande attention. En effet, les commissaires aux comptes ont d'une certaine manière failli à leur mission, mais la commission bancaire elle-même n'est pas exempte de critiques, elle qui a, en deux ans, demandé un réajustement des provisions correspondant quasiment à une multiplication par dix.

J'en arrive aux administrations de tutelle. Le Trésor a fait son devoir mais, pendant longtemps, il a été tétanisé dans sa relation avec l'un de ses plus brillants anciens directeurs. Le conseil d'administration était une simple chambre d'enregistrement. Quant aux dirigeants – parlons surtout des dirigeants ! – la réflexion et l'action doivent être conduites dans deux directions.

D'une part, lors des travaux de la commission d'enquête, dont je faisais partie, comme un certain nombre de collègues ici présents, on a vu apparaître ou plutôt transparaître le fait que certaines pratiques quasi délictueuses avaient eu lieu. Sur le plan de l'engagement des poursuites pénales, monsieur le ministre, nous vous demandons la plus grande fermeté.

D'autre part, on a constaté des erreurs manifestes de gestion. En commission des finances, nous avons totalement souscrit à l'approche de notre collègue Charles de Courson. Alors que beaucoup de nos concitoyens, chefs de petites ou moyennes entreprises, engagent leur responsabilité sur leurs biens personnels, il serait véritablement paradoxal que les dirigeants d'entreprises publiques ne soient pas, lorsqu'ils ont manifestement commis des erreurs engageant la survie, voire l'existence même de leur entreprise, d'une certaine manière sanctionnés. Et l'amendement de M. Courson, amélioré par le Sénat, va tout à fait dans ce sens.

Quelques mots sur le plan de sauvetage.

Ce plan, élaboré par le Gouvernement de M. Balladur et repris par le Gouvernement de M. Juppé – il convient de souligner cette continuité –, était la seule solution possible. Ceux qui affirmaient qu'il n'y avait qu'à liquider, vendre aux enchères, ne prenaient pas la mesure du risque de déstabilisation complète de notre système bancaire – le risque « systémique », comme l'a appelé le gouverneur de la Banque de France en commission d'enquête, compte tenu de la place qu'occupe le Crédit Lyonnais.

Le Crédit Lyonnais reste un bel outil, une belle entreprise, avec des hommes et des femmes qui se battent et qui ont réalisé des performances à l'étranger. Le vendre à l'encan ne pouvait donc en aucun cas être une bonne solution.

J'ajoute qu'il était parfaitement illusoire de vouloir recapitaliser l'entreprise en lui versant 50 milliards de crédits budgétaires. Nos conditions budgétaires ne l'auraient pas permis, ainsi que nous venons de le voir les dernières semaines. La solution que vous avez adoptée, monsieur le ministre, est la seule bonne solution !

Je terminerai par deux observations.

D'abord, la Commission de Bruxelles a donné son accord au plan de sauvetage, ce qui montre que, contrairement à ce qu'ont affirmé certains, ce plan n'entraîne pas de distorsions de concurrence. Il permet par ailleurs au Crédit Lyonnais – je souligne ce point car nous venons d'entendre des contrevérités – de maintenir des activités à l'étranger, notamment à travers son plus beau fleuron, cette banque allemande qu'il a acquise il y a quelques années et qui lui permet de maintenir une activité en Allemagne. Le Crédit Lyonnais est très présent à l'étranger, et il faut qu'il le reste !

Ensuite, l'architecture générale du projet n'a pas été modifiée au cours de la discussion. Celui-ci a même été amélioré.

A l'Assemblée nationale, nous avons eu satisfaction sur plusieurs points.

Premier point : le regroupement du soutien de l'Etat se fera au sein d'un établissement public et non pas d'une société en nom collectif, comme cela était initialement envisagé.

Deuxième point, encore plus important : un contrôle législatif sur le niveau de la garantie procurée par l'Etat dans le cadre du plan de sauvetage a été instauré.

Enfin, un véritable contrôle parlementaire sera possible grâce à la présence de députés et de sénateurs dans les différents organismes qui gèreront ce plan.

En conclusion, je dirai que notre souhait à tous est que le plan de sauvetage réussisse, que le Crédit Lyonnais recouvre une bonne santé financière et une bonne efficacité économique, de sorte qu'il puisse être privatisé.

Car s'il y a une morale dans cette affaire, c'est bien celle qui consiste à dire que, lorsqu'une entreprise appartient au secteur concurrentiel et qu'elle est de surcroît très présente dans les activités internationales, le statut public n'est pas pertinent. Quels que soient les contrôles, quelle que soit l'amélioration dont ils peuvent faire l'objet, on risque de se heurter toujours aux mêmes difficultés !

Il n'y a qu'une seule voie de salut : la privatisation ! Le Crédit Lyonnais en fournit un exemple de plus.

Pour toutes ces raisons, le groupe RPR votera le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi a été peu modifié par le Sénat : seulement cinq modifications sont intervenues par rapport à notre discussion en première lecture.

Quant à notre position, elle n'a pas varié car ce que l'on veut faire ici, c'est le procès de l'économie mixte !

Que l'on me permette alors de citer M. Alphandéry, qui, en 1994, affirmait : « le Crédit Lyonnais, comme de nombreuses banques en France et dans le reste du monde, a d'abord été victime de la récession et de la crise de l'immobilier. »

Le Lyonnais a été probablement plus que d'autres exposé du fait d'une expansion tous azimuts dans l'immobilier et l'industrie, engagée, bien avant 1988, par d'autres dirigeants et sous d'autres autorités de tutelle que ceux et celles de la période 1988-1993. Par exemple, les engagements auprès du groupe Maxwell et du groupe Pelège datent d'avant 1988. Ces faits ont été reconnus par la commission d'enquête de notre assemblée au printemps 1994. Je suis un peu surpris qu'on les ait oubliés, mon cher collègue Carrez !

De plus, on peut légitimement s'interroger sur les capacités de réaction du gouvernement en place avant les législatives de 1993 et les comparer avec celles de son successeur. De ce point de vue, l'action du gouvernement fin 1994 et fin 1995 n'est pas irréprochable. Cette action s'est traduite par la nomination de Jean-Yves Haberer au Crédit national, et par sa révocation quelques mois plus tard. Je rappelle que M. Jean Peyrelevade avait informé Matignon de la situation par une note du 3 novembre 1993. Or il a fallu attendre le mois d'avril 1994 pour que Matignon présente un premier plan, manifestement insuffisant. C'est donc que Matignon avait encore, un an plus tard, mal apprécié la situation. Matignon a d'ailleurs été conduit à présenter un deuxième plan en avril 1995, celui-ci fait l'objet du projet de loi.

Cette action s'est également traduite par des arbitrages directs de Matignon sur la situation des comptes, contre l'avis du ministère des finances. Le Gouvernement et la majorité ont voulu faire, à l'occasion de ce dossier et du débat parlementaire, le procès de l'économie mixte et du secteur public. Les fautes et les erreurs qui ont été commises dans les deux établissements ne justifient pas que l'on condamne sans appel et sans débat le secteur public, d'autant plus que d'autres fautes et d'autres erreurs ont été commises également dans le secteur privé.

Nous ne devons pas nous exonérer pour autant de revoir la notion d'autonomie de gestion des entreprises publiques, ni le fonctionnement des contrôles internes et externes.

La perspective de la privatisation du Lyonnais, sous-jacente au plan de redressement, renvoie à un débat plus général sur la place du secteur public dans l'économie française internationalisée. C'est, pour l'essentiel, ce qui motivera notre vote contre.

L'Etat actionnaire doit continuer à jouer son rôle ; la cohésion sociale est aussi un facteur de compétitivité dans la société.

Quant à la banalisation du Comptoir des entrepreneurs, elle ne règle pas la question de l'efficacité de la politique de financement du logement social. Cette banalisation s'inscrit dans la volonté du Gouvernement et de la majorité de se désengager progressivement du secteur du logement. Ce n'est pas en prenant prétexte de la crise immobilière qu'ont connue les établissements financiers en général et le Comptoir des entrepreneurs en particulier que l'on peut tirer un trait sur le rôle de l'Etat dans la politique du logement.

En conclusion, le groupe socialiste ne s'oppose pas au dispositif technique du projet de loi : les modalités d'application des plans de redressement sont équilibrées. De

même, nous soutenons l'article additionnel sur la responsabilité financière des dirigeants d'entreprise : il est nécessaire d'accroître la responsabilité des dirigeants.

En revanche, nous refusons le procès intenté au secteur public, le processus de privatisation du Crédit Lyonnais et la banalisation du financement du logement social. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier, dernier orateur inscrit.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le ministre, après les excellentes interventions de mes collègues, je ne reviendrai ni sur la situation du Crédit Lyonnais ni sur le projet de loi que nous allons voter. Je crois d'ailleurs qu'il n'y a pas grand-chose à dire sur un texte qui n'est que le fruit amer d'une mauvaise gestion poursuivie pendant de très nombreuses années. Je m'en tiendrai à un point particulier que vous-même avez évoqué dans votre intervention liminaire : la responsabilité des dirigeants des entreprises publiques.

Soulignant qu'il ne fallait pas que de tels errements se reproduisent, vous avez indiqué qu'il y aurait des suites – telles que les prévoit l'article 19, issu d'un amendement de Charles de Courson – et peut-être même des poursuites, c'est-à-dire des actions au pénal. Mais vous avez ajouté qu'il fallait aussi tenir compte de ce que vous avez appelé l'ambiguïté du secteur public et de l'entreprise publique.

Je crois en effet que tout le problème est là, et si je n'ai pas souhaité présenter un amendement en deuxième lecture, j'aimerais que le Gouvernement réfléchisse à quelques données qui me paraissent essentielles.

D'abord, l'entreprise publique peut se présenter de deux façons, soit comme un prolongement de la puissance publique, soit comme une société anonyme de droit commun. Or l'Etat actionnaire peut, au nom d'impératifs de politique générale ou de politique industrielle, imposer aux dirigeants de l'entreprise publique des décisions qui ne sont pas nécessairement tout à fait conformes à l'intérêt propre de l'entreprise et qui peuvent se révéler pénalisantes dans le secteur concurrentiel.

Ensuite, les entreprises du secteur public, même gérées sous forme de société anonyme, sont certes soumises au régime de droit commun – conseil d'administration, assemblée générale, commissariat aux comptes – mais restent néanmoins, par une survivance étrange, assujetties à des dispositions de droit public, avec la présence de contrôleurs d'Etat et de commissaires du Gouvernement. Dois-je rappeler que, dans le cas du Crédit Lyonnais, toute cette équipe n'a pas servi à grand-chose ? Je me demande, dans ces conditions, si le décret du 26 mai 1955 qui fixe le régime des contrôleurs de l'Etat ne devrait pas être abrogé, ou tout au moins modifié, pour tenir compte des situations que nous avons connues, notamment dans cette dramatique affaire du Crédit Lyonnais.

Enfin, l'idée qui sous-tend l'amendement présenté par Charles de Courson et devenu l'article 19 après les modifications du Sénat, c'est qu'il faut remédier à l'irresponsabilité financière des dirigeants des entreprises publiques. La mesure est justifiée. Que l'on applique des sanctions aux mauvais gestionnaires, je trouve cela très bien. Seulement, que fait-on lorsque les résultats sont positifs ? Ne voulant nommer aucune personnalité vivante ou en activité, celui que je citerai en exemple est un mort auquel la nation doit beaucoup : Georges Besse.

Georges Besse, autant que je sache, avait une situation très lucrative dans le secteur privé lorsque le Gouvernement de M. Fabius a fait appel à lui pour prendre la

direction de la régie Renault, qui était alors, on peut le dire, en perdition. Pour marquer notre reconnaissance à Georges Besse nous devrions lui élever une statue, car il a redressé Renault, il lui a redonné vie ! Qu'a-t-il reçu en remerciement : la rémunération normale d'un dirigeant d'entreprise publique. Et puis il en est mort, assassiné.

Tout n'est pas aussi dramatique, mais il faut avoir cet exemple en mémoire. Voilà un homme qui, de façon parfaitement désintéressée, a redressé une entreprise publique en perdition, et je ne crois pas que la République lui ait témoigné la moindre reconnaissance de ce qu'il a fait si intelligemment, avec tant de perspicacité.

Alors, que l'on sanctionne les mauvais dirigeants d'entreprise publique comme on inflige un malus aux mauvais conducteurs, j'y suis favorable, mais où est le bonus ? Il y a aussi des entreprises publiques très bien gérées, dont les dirigeants sont de haute qualité. Leur rémunération, certes convenable, reste très inférieure à ce qu'elle serait dans le secteur privé. De surcroît, ils n'ont droit ni aux stocks options ni à l'intéressement. Et quelquefois, plusieurs années après leur nomination, leur situation relative par rapport à celle de leurs cadres s'est même dégradée, car ils n'ont droit à aucune rémunération autre que celle qui leur est accordée statutairement, tandis qu'ils peuvent faire bénéficier leurs cadres de primes et avantages divers.

Si l'on crée un malus pour les mauvais dirigeants – et l'exemple dramatique qui justifie ce projet de loi en montre la nécessité – il est juste de prévoir aussi un bonus. Que le Gouvernement y réfléchisse.

M. le président. La discussion générale est close.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Articles 3, 12, 15 bis et 17

M. le président. « Art. 3. – Pour remplir les engagements résultant de sa mission et sans préjudice des dispositions prévues au deuxième alinéa de l'article 2, l'établissement public de financement et de restructuration est habilité à emprunter, dans la limite de 50 milliards de francs, pour payer les intérêts du prêt qui lui est consenti par le Crédit lyonnais. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

« Art. 12. – La gestion des sociétés ayant pour activité principale la gestion ou la vente de créances, de participations ou d'actifs et bénéficiant à ce titre d'un concours ou d'une garantie financière sous toute forme, directe ou indirecte, de l'établissement public de financement et de restructuration ou de l'établissement public de réalisation de défaisance peut faire l'objet de contrôles exercés sur pièces et sur place par des agents habilités à cet effet par le ministre chargé de l'économie, et assistés, le cas échéant, d'experts extérieurs à l'administration, habilités à cet effet.

« Ces dispositions s'appliquent également aux sociétés que les sociétés mentionnées à l'alinéa précédent contrôlent au sens de l'article 355-1 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales.

« Ces interventions ont lieu exclusivement dans des locaux professionnels et peuvent être élargies à l'examen des actifs détenus par ces sociétés ou pour lesquels des sûretés leur ont été transférées, à l'exception des parties de ceux-ci affectées au domicile privé.

« A l'issue de ces opérations de contrôle, un rapport retraçant le résultat des investigations effectuées et les observations de la société contrôlée est transmis à la société concernée visée au premier alinéa et au conseil d'administration, selon le cas, de l'Etablissement public de financement et de restructuration ou de l'Etablissement public de réalisation de défaisance.

« Le secret professionnel ne peut être opposé aux agents mentionnés au premier alinéa. Ceux-ci sont eux-mêmes soumis au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 226-13 du code pénal. » – *(Adopté.)*

« Art. 15 bis. – Les dispositions du troisième alinéa du paragraphe I de l'article 2 de la loi n° 93-923 de privatisation du 19 juillet 1993 et des articles 4-1, 11, 12 et 13 de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 relative aux modalités des privatisations s'appliquent aux actions du Crédit lyonnais détenues par l'Etablissement public de financement et de restructuration et aux actions de la Société centrale des assurances générales de France détenues par l'Etablissement public de réalisation de défaisance. » – *(Adopté.)*

« Art. 17. – Sont validés tous les actes accomplis et les engagements pris par l'Etat ou pour le compte de l'Etat dans le cadre du soutien financier apporté au Comptoir des entrepreneurs dans la mesure où ils seraient contestés sur le fondement de l'absence d'autorisation législative. Est en particulier validé l'engagement pris par l'Etat de participer à la couverture de la fraction du coût définitif de la première opération de défaisance qui viendrait à excéder 4 milliards de francs. » – *(Adopté.)*

Article 19

M. le président. « Art. 19. – I. – Après l'article L. 313-7 du code des juridictions financières, il est inséré un article L. 313-7-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 313-7-1. – Toute personne visée à l'article L. 312-1 chargée de responsabilités au sein de l'un des organismes mentionnés aux articles L. 133-1 et L. 133-2 qui, dans l'exercice de ses fonctions, aura causé un préjudice grave à cet organisme, par des agissements manifestement incompatibles avec les intérêts de celui-ci, par des carences graves dans les contrôles qui lui incombent ou par des omissions ou négligences répétées dans son rôle de direction, sera passible de l'amende prévue à l'article L. 313-1. »

« II. – Dans le texte de l'article L. 313-8 du code des juridictions financières, la référence : " L. 313-7 " est remplacée par la référence : " L. 313-7-1 ". »

La parole est à M. François Loos, inscrit sur l'article.

M. François Loos. Je voudrais, à la fin de ce débat, éclairer par mon témoignage vécu les judicieuses réflexions de M. Gantier. Les hasards de la vie ayant voulu que je sois, tour à tour, commissaire du gouvernement d'une entreprise publique et chef d'une entreprise privée, j'ai pu apprécier la répartition des responsabilités

dans la sphère publique aussi bien que dans la sphère privée, et mesurer le stress que l'on subit dans l'un et l'autre cas. C'est donc en toute connaissance de cause que j'ai plaidé en faveur de l'adoption de l'amendement qui, une fois amélioré par le Sénat, est devenu l'article 19.

Prévoir des sanctions est une excellente chose, mais il faudrait également, à cette occasion, revoir les textes réglementaires qui régissent les fonctions de commissaire du gouvernement et de contrôleur d'Etat.

Finalement, si dans des affaires comme celle du Crédit Lyonnais on en est arrivé là, c'est parce que l'économie mixte mélange tellement les responsabilités que chacun peut penser être dédouané pour peu qu'un autre lui ait dit : « Mais bien sûr, tu as raison ! » Malheureusement, c'est ainsi que cela fonctionne. Mais ce n'est pas ainsi que, dans une entreprise publique, l'on distingue l'intérêt général et l'intérêt de l'entreprise. Et ce n'est pas ainsi, de même, que, dans une entreprise privée, l'on distingue l'intérêt de l'actionnaire et l'intérêt de l'entreprise.

Dans l'intérêt de l'actionnaire, des motivations fort diverses, parfois même d'ordre intime, se mêlent à des besoins strictement financiers qui peuvent s'exprimer en termes économiques. Mais l'intérêt de l'entreprise, reposant sur des besoins bien identifiés, serait, lui, parfaitement évaluable. Eh bien, justement non ! Tous ceux qui se sont essayés à le discerner savent que l'on nage dans le flou le plus artistique et que les motivations, là aussi, sont subjectives. Il y a des chefs d'entreprise qui feront tout pour ne jamais licencier, quitte à perdre de l'argent ; d'autres, n'importe quoi pour en gagner davantage. Nous ne sommes donc pas dans un débat purement rationnel.

Et pourtant, si le Crédit Lyonnais et le Comptoir des entrepreneurs ont essuyé un tel échec, c'est parce que ce débat rationnel a manqué, et probablement aussi – la commission d'enquête l'a montré – parce qu'il a été difficile de faire le tri entre l'intérêt de l'entreprise et l'intérêt de l'Etat, cet intérêt dit général si difficile à définir. Est-ce le court terme, le moyen terme ou le long terme ? Est-ce la prospérité de telle classe sociale ou de telle autre ?

Ayant éprouvé à plusieurs reprises les difficultés de l'exercice, je conviens qu'il faut assurément des sanctions et que l'article 19 est bon, positif et constructif, mais je maintiens, monsieur le ministre, que vous devriez profiter de l'occasion pour revoir les textes réglementaires définissant le contrôle d'Etat, la fonction de commissaire du gouvernement et le rôle des administrateurs publics dans les entreprises qui resteront publiques.

Bien des notions, en la matière, sont à clarifier. Ainsi, la proposition de loi de M. Mazeaud sur l'abus de bien social est un autre wagon du même train. J'ai toujours pensé que, pour le financement des partis politiques, la vraie question était de définir l'abus de bien social. Nous avons besoin d'une définition qui soit cohérente à la fois avec celles de nos concurrents et avec notre sens moral et notre sens de l'Etat.

Autant de questions, la plupart de nature réglementaire, qui méritent un examen à la loupe. Je souhaite vivement que vous ouvriez ce chantier, pour éviter que les sanctions prévues ne tombent à plat et que ce nouveau texte ne fasse qu'aggraver les choses, alors qu'il devrait contribuer à clarifier la situation de ceux qui exercent en toute bonne foi et en toute bonne volonté la fonction de chef d'entreprise publique. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Monsieur le ministre, Augustin Bonrepaux, porte-parole du groupe socialiste, a dit à l'instant les réserves que nous inspire ce projet de loi et qui expliquent le refus que nous allons lui opposer dans quelques instants. Mais nous voterons l'article 19, précisément parce qu'il ambitionne de mieux responsabiliser les dirigeants.

Je suis heureusement surpris, monsieur Gantier, de vous voir jouer le rôle de défenseur de l'entreprise publique. Mais pourquoi serait-il si extraordinaire qu'un dirigeant, choisi à cause des qualités qui lui sont reconnues, les exerce avec désintéressement au mieux de l'intérêt de l'entreprise ? Ce qui me paraît excessif, ce sont les avantages que l'on reconnaît parfois aux dirigeants du privé. Les stock options, par exemple, creusent considérablement l'écart au détriment des dirigeants du secteur public. C'est plutôt dans ce sens-là qu'il faut modifier certaines règles... devrais-je dire certains abus ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 19.

(L'article 19 est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des articles.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie et des finances. En réponse aux intervenants, notamment à M. Gantier, je précise qu'il existe des systèmes d'intéressement dans le secteur public et qu'il peut même y avoir des options d'achat d'actions ou de certificats d'investissement, à condition que ces plans soient approuvés par la puissance publique. C'était le cas au Crédit Lyonnais.

M. Gilbert Gantier. Hélas !

M. le ministre de l'économie et des finances. Par ailleurs, j'ai pris des dispositions pour que, désormais, les responsables des entreprises publiques portent à la connaissance du Trésor, le 15 de chaque mois, un rapport mensuel précisant les indicateurs essentiels de gestion.

M. Gilbert Gantier et M. Jean-Jacques Jegou. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. L'Etat doit se comporter comme un actionnaire responsable. Il doit avoir une vision en temps réel des opérations. Je ne souhaite pas que l'on apprenne *a posteriori* que tel résultat a pu être « arrangé » dans des conditions non pas suspectes, mais parfois de convenance, par exemple lorsqu'on procède à des cessions d'immeubles ou d'actifs à l'intérieur du même groupe. Toutes ces gestions quelque peu endogamiques doivent cesser.

J'entends également que les principes d'évaluation et de présentation des comptes soient décidés par l'actionnaire majoritaire et que l'ensemble des filiales s'y tiennent.

Pour la première fois, vous avez eu connaissance d'un rapport sur la situation des entreprises publiques, ce qui répond à une demande du Parlement, M. Auberger ayant déposé un amendement à cette fin dans le cadre du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier au printemps de 1994. Je veillerai à ce que, l'an prochain, vous ayez communication de la situation consolidée du patrimoine de ces entreprises. Ainsi, le Parlement sera pleinement éclairé.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

TÉLÉVISION SANS FRONTIÈRES

Discussion d'une proposition de résolution

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution, adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion et télévisuelle (Com. [95], 86, final/n° E 419) (n° 2189, 2296).

La parole est à M. Louis de Broissia, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Louis de Broissia, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la culture, mes chers collègues, le 31 mai dernier la Commission de Bruxelles a adopté, sous la présidence française – je tiens à le souligner – une proposition de révision de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle, directive communément appelée « Télévision sans frontières ».

Conformément à la procédure définie à l'article 88-4 de la Constitution, l'Assemblée nationale a été saisie de ce texte. La délégation pour l'Union et son rapporteur, M. François Guillaume, que je salue, ont mené, sur ce texte, un important travail d'audition et de recherche qui leur a permis de rendre un rapport d'information particulièrement complet sur la question de la réglementation européenne en matière télévisuelle, notamment en ce qui concerne l'application des règles des quotas de diffusion.

Ce rapport, rendu public le 27 juillet dernier, était accompagné d'une proposition de résolution résumant la position de la délégation sur l'actuel projet de révision de la directive TSF, et sur laquelle l'Assemblée doit se prononcer.

La proposition de directive, dans sa version du 31 mai dernier – le seul texte de révision pourvu d'une portée juridique dont nous disposons actuellement –, propose

de reconduire le système de quotas de diffusion et de supprimer la mention « chaque fois que cela est réalisable », qui autorisait, en fait, l'octroi de dérogations pléthoriques en la matière.

Cette modification constitue une avancée non négligeable, mais d'autres points peuvent également être considérés comme positifs : l'affirmation du pouvoir de contrôle et de sanction des Etats de résidence des chaînes afin de faire respecter la réglementation communautaire, l'application au télé-achat des règles déontologiques destinées à la publicité, enfin le renforcement des règles en matière de protection des mineurs contre la violence télévisuelle, sujet qui intéresse fortement la représentation nationale.

Si, en l'état, ce texte peut donc être regardé comme une avancée par rapport à la directive de 1989, il n'en est pas pour autant satisfaisant, et appelle encore plusieurs modifications avant de pouvoir être accepté par la France. Plusieurs points restent donc à négocier, le plus important – nous sommes tous d'accord à ce sujet – étant l'expiration du régime des quotas après une période de dix ans, ce qui n'est pas acceptable.

Ce compromis n'a cependant pas été adopté par le conseil des ministres de la culture du mois de juin dernier, car ses membres n'ont pu parvenir à un texte d'accord réunissant une majorité qualifiée d'Etats.

Cette nouvelle proposition modifierait sur plusieurs points le texte du 31 mai 1995. Ainsi, elle instaurerait un régime de quotas de production pour les chaînes thématiques. Nous en avons parlé récemment lors de l'examen du budget. Elle réintroduirait aussi la possibilité de déroger au régime général de quotas. Elle n'est donc pas acceptable, en l'état, par le Gouvernement français qui doit, plus que jamais, expliquer son opposition et obtenir des modifications.

A cet égard la commission des affaires culturelles tient à souligner que seraient inacceptables quatre points principaux.

D'abord, il ne faudrait pas que le texte finalement adopté soit moins protecteur que la directive de 1989. Nous y reviendrons à l'occasion des amendements.

Ensuite, nous ne saurions admettre que le système des quotas de production vienne automatiquement à expiration au bout de dix ans.

Nous refusons également, et nous en avons discuté au sein de la commission des affaires culturelles, qu'un régime de dérogations aux règles des quotas soit prévu dans le cadre d'une expiration de ces quotas à l'issue d'un délai de dix ans.

Enfin, on doit éviter que les dispositions de la nouvelle directive ne soient pas appliquées aux nouveaux services de télévision – je pense en particulier au *pay per view*, à la vidéo à la demande, – en l'absence d'une réglementation spécifique.

Il faut être conscient, mes chers collègues, que la France est relativement isolée au sein de ces négociations. Sa volonté de conserver à l'industrie de programmes audiovisuels française et européenne toute sa spécificité économique, mais aussi, et surtout, culturelle, n'est pas comprise par ses partenaires qui, soit se sentent peu concernés par le problème, soit abordent la question d'une façon beaucoup plus libérale, et refusent d'encadrer un marché qu'ils considèrent comme définitivement ouvert, en raison notamment des nouvelles technologies de diffusion.

Le calendrier des négociations va donc s'accélérer dans les prochaines semaines.

En effet, la directive TSF a fait partie des sujets de discussion de la réunion informelle des ministres de la culture des Quinze qui a eu lieu il y a quelques jours à Madrid. Le projet de révision sera ensuite officiellement examiné par le conseil des ministres du 20 novembre. Il ne pourra cependant pas y être adopté définitivement puisqu'il faudra attendre l'avis du Parlement européen programmé, d'après ce que nous savons, le 15 décembre, mais qui pourrait être repoussé.

Dans ce cadre, la récente proposition de résolution est non seulement destinée à donner au Gouvernement l'avis légitime de l'Assemblée nationale sur une question européenne de portée législative, mais également, dans la situation difficile qui est celle de la France, à lui apporter un soutien clair, ferme – on dirait lisible, aujourd'hui – dans ses négociations à Bruxelles.

Par rapport à la proposition de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne transmise à la commission des affaires culturelles, j'ai souhaité que le texte que nous examinons aujourd'hui soit essentiellement centré sur les enjeux immédiats de la révision de la directive TSF, ce qui nous a conduit à écarter certains considérants, importants en matière de politique audiovisuelle mais, à mon sens, non essentiels dans le cadre de la négociation actuelle.

Par ailleurs j'ai tenu à ce que soient prises en compte les possibles évolutions du texte telles qu'elles figurent, notamment, dans le projet de compromis espagnol, afin de coller le plus possible à l'actualité des négociations.

Dans le rapport pour avis que j'ai présenté il y a quelques jours dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 1996, au titre des crédits de la communication, j'ai souligné que notre débat était une double occasion. Je tiens à le répéter.

La première est d'apporter un soutien net et unanime, je l'espère, au Gouvernement dans cette négociation, donc à confirmer l'importance accordée à ce sujet par la France, dans la continuité de l'action menée par les gouvernements précédents, en particulier par celui d'Edouard Balladur.

La seconde est d'affirmer notre vigilance de parlementaires pour la préservation de l'exception culturelle. Il s'agit non de pratiquer un repli orgueilleux sur une position qui pourrait devenir spécifique, originale et isolée, mais de définir une série de garanties juridiques solides seules de nature à permettre une stratégie offensive sur les plans économique et culturel.

La commission des affaires culturelles a longuement et patiemment apporté sa contribution à la défense et à l'illustration de l'originalité française par le biais de la télévision. Sans tourner le dos aux nécessaires productions françaises, ou à la diffusion française, je me suis efforcé, au nom de la commission, d'ouvrir la voie à une protection européenne. C'est ce qui a inspiré le rapport que j'ai présenté le 10 octobre dernier et que la commission des affaires culturelles a bien voulu accepter, non en nous opposant au texte de la délégation pour l'Union européenne – je tiens à le préciser à l'attention de notre collègue François Guillaume – mais en ayant la volonté de l'enrichir, de l'actualiser et de permettre à la France de ne pas échouer.

Nous devons réussir, et je suis persuadé que nous réussirons, monsieur le ministre, mes chers collègues, à nous entendre ici, mais il importe avant tout que la France réussisse. C'est un enjeu capital pour notre nation en

Europe. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. François Guillaume au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. François Guillaume. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la délégation m'a fait l'honneur de me désigner en tant que rapporteur d'information sur la révision de la directive Télévision sans frontières. Je lui ai présenté mon rapport le 27 juillet dernier et la délégation a bien voulu conclure, sur ma proposition, à l'opportunité de déposer une proposition de résolution en application de l'article 88-4 de la Constitution.

La soumission au Parlement de la proposition de directive Télévision sans frontières au titre de l'article 88-4 fournit ainsi l'occasion à notre assemblée de se pencher sur la question, essentielle et opportunément posée, de la production audiovisuelle, même si je regrette que ce débat soit quelque peu tardif dans le déroulement de la négociation communautaire.

En effet, cette question illustre deux enjeux considérables, l'un économique, l'autre culturel.

L'enjeu économique est clair : le secteur audiovisuel est aujourd'hui en pleine expansion, donc susceptible d'avoir des effets réels sur l'emploi, grâce à un doublement prévisible de la demande de programmes d'ici à l'an 2000.

L'enjeu culturel n'est pas moindre : il me semble, en effet, que le secteur audiovisuel est devenu un mode privilégié, non seulement de transmission, mais aussi d'élaboration de la culture. Derrière la question de la production audiovisuelle européenne, c'est donc une part croissante de la culture européenne qui est concernée, voire le concept même des identités culturelles européennes qui est en cause, menacées qu'elles sont par le déferlement des productions cinématographiques et audiovisuelles, américaines notamment.

La Communauté est un importateur net de produits et de services audiovisuels, tandis que, pour les États-Unis, l'audiovisuel constitue le deuxième poste d'exportations. Les causes de ce phénomène sont connues : éclatement du marché européen, dispersion des distributeurs, adaptation du cinéma américain au goût du public, désormais familiarisé avec la culture américaine, faible coût des programmes américains, lesquels ont été amortis sur le marché américain lui-même avant d'arriver en Europe.

L'audiovisuel constitue donc, pour l'Europe, une clef économique et culturelle, et la révision de la directive Télévision sans frontières paraît de nature à renforcer la compétitivité de son industrie audiovisuelle.

Les produits audiovisuels relèvent, par principe, de l'accord général sur le commerce des services. Ils n'ont pu en être exclus que parce que l'Union européenne n'a fait, dans ce domaine, aucune offre de libéralisation. Cependant, l'exception culturelle est un acquis fragile, car limité dans le temps. L'accord fait l'objet de révisions périodiques, en principe tous les cinq ans, mais chacun se souviendra que, dans le domaine des services dont fait partie l'audiovisuel, la négociation du GATT est restée inachevée. Elle pourrait donc reprendre à l'occasion des révisions bisannuelles.

Dès lors, il importe de profiter de cette marge de manœuvre, de ce délai, pour restaurer, par une politique communautaire efficace, un secteur menacé par le déséquilibre croissant des échanges commerciaux.

Pourtant, les institutions communautaires, comme les États membres, divergent sur l'opportunité même d'une intervention communautaire et le renouvellement de la directive Télévision sans frontières se fait dans des conditions moins favorables que celles qui avaient présidé à l'adoption de la directive initiale en 1989.

En effet, la Commission européenne est difficilement parvenue à présenter une proposition, en raison de l'existence de pressions américaines à peine déguisées et de divergences autant sur le bien-fondé du renouvellement de la directive que sur les modalités d'organisation des quotas.

Il est également à craindre que le Parlement européen fasse preuve d'une moindre pugnacité sur ce texte.

Enfin et surtout, les États membres sont divisés sur la question de cette directive. On connaît la position de la France, fort bien résumée par le cinéaste Costa-Gavras : « Si la France est seule, c'est qu'elle est la seule à avoir sauvé son propre cinéma et à continuer à le défendre ».

Les raisons des divergences des États, plus sensibles qu'en 1989, sont faciles à comprendre. Je mentionne principalement l'évolution du rapport d'importance entre le secteur public et le secteur privé, au profit de ce dernier, ainsi que le développement du câble, du satellite et d'autres technologies à venir.

Pourtant, la reconduction des quotas se justifie par les bons résultats de l'application de la directive, bien qu'il soit difficile de quantifier ses effets. Même si, parmi les œuvres européennes, prédominent les œuvres nationales, les quotas ont permis une croissance de la production de programmes européens, coïncidant avec une hausse de la demande, sans remettre pour autant en cause l'équilibre économique des chaînes de télévision.

Tels sont les éléments qui ont inspiré la réflexion de la délégation pour l'Union européenne qui souhaite un renforcement de l'efficacité des quotas et refuse toute date butoir. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur proposition de son rapporteur, M. de Broissia que je salue, nous suggère d'adopter une position quelque peu différente.

Certes, nous partageons le même avis sur l'objectif final, à savoir une véritable politique audiovisuelle européenne à la faveur de « l'exception culturelle » reconnue à Marrakech. En outre, je ne peux que me féliciter du fait que le rapporteur ait souhaité actualiser les travaux de notre délégation, d'autant que je dépose moi-même des amendements en ce sens.

Cependant, nous donnons une portée tout à fait différente à cette actualisation. Pour ma part, je considère que notre assemblée doit effectivement se tenir informée de l'évolution de la négociation communautaire pour améliorer une proposition de résolution, pour saluer ou dénoncer telle ou telle évolution intervenue depuis le dépôt d'une proposition de résolution. Néanmoins, je suis convaincu qu'une position de fermeté, dont pourrait user intelligemment le ministre lors de la négociation, doit être tenue.

M. Georges Sarre. Très bien !

M. François Guillaume, rapporteur au nom de la délégation. Dans l'optique envisagée par la commission des affaires culturelles, il s'agirait, pour notre assemblée, de soutenir le Gouvernement en anticipant sur l'issue, par elle jugée probable, de la négociation même si cette négociation était en retrait par rapport aux espérances françaises. Un tel raisonnement méconnaît, à mon sens, la

logique de l'article 88-4 de la Constitution et ne constitue pas la meilleure manière, pour notre assemblée, d'aider le Gouvernement.

En effet – est-il besoin de le rappeler ? – l'objectif de l'article 88-4 est de permettre à notre assemblée de faire connaître au Gouvernement son avis sur un texte en négociation à Bruxelles. Notre assemblée exprime donc une position, qui est la sienne et qu'elle ne doit pas adapter en fonction du résultat prévisible de la négociation comme si elle en était elle-même partie prenante. C'est au Gouvernement qu'il revient ensuite d'utiliser cet avis comme il l'entend.

J'estime, ayant une certaine expérience des négociations communautaires, que, pour que cet avis soit utile au Gouvernement dans la négociation, il vaut mieux qu'il exprime une position plus affirmée afin qu'il puisse se fonder, vis-à-vis de nos partenaires, sur une volonté parlementaire forte.

C'est pourquoi je défendrai tout à l'heure un certain nombre d'amendements visant à soutenir plus énergiquement le Gouvernement dans cette difficile négociation. J'indique d'ailleurs que je les ai présentés avec le président Robert Pandraud et quelques collègues de la délégation, à l'issue d'une réunion que nous avons eue le 4 novembre pour examiner s'il était opportun de maintenir la position retenue au mois de juillet dernier.

Or, au vu des dernières informations dont nous disposons, le Conseil se dirigerait vers un compromis dont l'économie globale reviendrait à supprimer toute date butoir pour l'application de la directive en contrepartie du maintien du caractère peu contraignant des quotas, ce qui nous ramène, au mieux, à la directive de 1989. Une telle évolution n'est pas satisfaisante et je souhaite que notre assemblée, par sa résolution, l'affirme avec détermination.

J'espère, monsieur le ministre, que vous partagerez cette détermination lors du conseil des ministres auquel vous prendrez part le 20 novembre prochain, pour que l'exception culturelle, arrachée lors du GATT par notre pays avec tant de difficulté, ne soit pas une coquille vide. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et Liberté.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il y a trois mois, au cours de brèves vacances que j'avais prises sur la Côte basque, j'accompagnais un couple d'amis, dont l'enfant de cinq ans avait demandé une voiture de police, que nous avons achetée. A notre grand désespoir, il n'aimait pas cette voiture parce qu'il s'attendait à une voiture de police américaine !

A Tarbes, dans les Hautes-Pyrénées, des personnes qui travaillent au tribunal me disent qu'il est très fréquent aujourd'hui d'entendre certains délinquants s'adresser au président par ces mots : « Votre honneur » !

Il est évident qu'à force de voir des fictions américaines à la télévision notre culture est en voie de disparition !

Monsieur le rapporteur, je suis ici pour vous dire que vous pouvez être très confiant quant à la détermination et à la volonté de ce gouvernement. J'en ai donné la preuve, lorsque nous avons la présidence, lors de la discussion de Media II. Je le prouverai à nouveau en affirmant haut et fort l'exception culturelle et en ne voulant pas que la

culture nord-américaine ou japonaise déferle sur nos écrans de télévision. Oui, monsieur le rapporteur, nous avons été fermes jusqu'à maintenant, nous continuerons à l'être.

Le combat que nous menons sur la directive « Télévision sans frontière » est donc d'abord un combat pour notre culture et pour la culture européenne. Il est aussi un combat pour notre économie – vous l'avez très bien dit – car tout le monde s'accorde sur le potentiel d'emplois des secteurs de la communication dans les années à venir.

L'enjeu et la négociation en cours : c'est cette prise de conscience qui a permis l'adoption, au terme de trois ans et demi de négociations ardues, de la directive « Télévision sans frontière » le 3 octobre 1989.

C'est ce texte qui a permis à l'industrie audiovisuelle européenne, et tout particulièrement française, de résister à la très forte pression commerciale des sociétés de production américaines. Le succès des téléfilms de fiction français en est justement aujourd'hui la conséquence et la parfaite illustration.

La fin des années 90 sera, elle, marquée par l'arrivée des technologies numériques et des autoroutes de l'information.

C'est donc un nouveau défi, mesdames, messieurs les députés, qu'il nous faut relever. C'est aussi un nouveau risque qui nous menace, car le numérique va entraîner une multiplication des chaînes de télévision, donc une forte progression de la demande de programmes, alors que ces nouvelles chaînes disposeront de moins de moyens financiers. Le scénario des années 80 risque donc, à la faveur de cette nouvelle évolution, de se répéter, et les produits américains bon marché de progresser à nouveau sur nos écrans.

Or, force est de constater qu'à l'heure actuelle il n'existe pratiquement pas de marché européen de l'audiovisuel pour les Européens. Seuls les produits audiovisuels américains circulent au sein de l'espace européen : les produits européens, en revanche, restent très largement à l'intérieur de leurs frontières nationales.

Il importe donc de donner à notre industrie audiovisuelle le cadre juridique adapté pour lui permettre de se développer et de renforcer sa compétitivité et, ce faisant, de défendre l'identité culturelle nationale et européenne en créant de nouveaux emplois dans ce secteur encore une fois prometteur pour l'avenir.

Dans les différentes instances internationales, notre pays a toujours été un ardent défenseur de la production audiovisuelle et les succès qu'il a remportés ne sont pas négligeables, face à certains pays qui considèrent, au contraire, qu'il n'y a pas lieu de traiter différemment les produits culturels des autres biens et services.

Je rappellerai simplement les succès que représentent le renouvellement du programme Media ou l'heureuse conclusion de la négociation commerciale multilatérale d'Uruguay. Certes, les quotas ne sont pas tout, il nous faut aussi des diffuseurs et des groupes de communication puissants pour exister au niveau européen.

M. Laurent Dominati. Très bien !

M. le ministre de la culture. Mais, encore une fois, sans quotas existerait-il encore une production audiovisuelle française digne de ce nom ?

Vous comprendrez donc l'importance et la détermination que ce gouvernement attache à la renégociation de cette directive.

Vous comprendrez également la difficulté de cette négociation lorsque je vous aurai fait part des positions des parties en présence.

En effet, il est clair que les mesures relatives à la promotion des œuvres audiovisuelles européennes, c'est-à-dire les quotas de diffusion, constituent le principal point d'achoppement de la discussion.

Deux thèses diamétralement opposées s'affrontent.

La première est en faveur d'une meilleure application des obligations imposées aux diffuseurs. Cette option est soutenue, en premier lieu par la France bien sûr, par la Belgique, la Grèce et, d'une certaine manière, par l'Espagne, l'Irlande et la Commission européenne.

La seconde, la disparition des quotas, est défendue avec acharnement par les pays nordiques, l'Allemagne, l'Autriche, la Grande-Bretagne, les Pays-Bas et l'Italie.

Dans ces conditions, il est clair que les partisans des quotas, dont nous sommes, sont désormais minoritaires depuis le début de cette renégociation et que le renforcement des obligations de diffusion paraît de plus en plus difficile.

Tirant les conséquences de l'impasse dans laquelle se trouvait le Conseil, la présidence a présenté successivement deux propositions de compromis sur cette question.

Le premier prévoit l'introduction d'une clause permettant des dérogations au respect des quotas, tout en maintenant la limitation de la durée de vie de ceux-ci à dix ans.

Le second prévoit le maintien des dispositions de la directive de 1989, et notamment de la clause « chaque fois que cela est réalisable ».

En l'état actuel de la négociation, monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, il est difficile de préjuger de l'issue des débats tant sur le fond qu'en termes de calendrier.

Toutefois, il faut savoir qu'il existe aujourd'hui une forte coalition de ceux qui sont prêts soit à abandonner purement et simplement les quotas, soit à prévoir leur disparition dans un délai de dix ans, ou même dans un délai beaucoup plus court, ce qui est le cas de l'Italie notamment. Cette coalition représente la majorité qualifiée, et même davantage.

Il y a donc un vrai risque de voir aboutir, au niveau européen, une décision de suppression des quotas de diffusion, décision qui pourrait nous conduire à revoir notre propre dispositif national, avec les conséquences que l'on imagine.

J'ai, depuis six mois, multiplié les contacts avec nos partenaires. J'ai le sentiment d'avoir pu, jusqu'à ce jour, éviter la cristallisation d'une telle coalition. Je garde cette volonté et cet espoir, mais c'est un espoir raisonné.

Face à cette situation, qui est grave, nous n'avons que deux solutions.

La première serait d'être maximalistes et de favoriser, par là même, la réunion de cette coalition. Nous pourrions alors dire que nous avons porté haut et fort les couleurs de la culture européenne. Nous pourrions aussi dire que nous avons perdu, et il nous faudra en assumer les conséquences.

L'autre solution consiste à se battre pour préserver l'essentiel, c'est-à-dire l'acquis communautaire et notre dispositif de soutien et de protection nationale.

Je suis prêt à invoquer le compromis de Luxembourg si l'acquis communautaire était remis en question, mais il faut savoir que cette procédure aurait un effet pervers en

permettant, certes, à la France de conserver ces quotas sur le plan national pour préserver ses intérêts vitaux, mais en n'empêchant pas nos partenaires de décider de la suppression des quotas dans la directive.

Avant d'en venir aux propositions formulées par votre commission, qui, je crois, contiennent l'ambition et le réalisme qui doivent nous permettre de nous inscrire dans un processus positif de négociation, je souhaite vous faire part de mon souci de trouver aujourd'hui auprès de vous ce soutien unanime que m'a accordé le Sénat avant hier et qui seul montrera à nos partenaires que la France est unie, et non pas divisée dans cette négociation.

Alors que le calendrier pourrait s'accélérer, le soutien de l'Assemblée nationale dans le cadre de la résolution que nous examinerons sera donc précieux pour renforcer la position du Gouvernement.

Le Gouvernement partage l'appréciation de la commission des affaires culturelles du Sénat sur l'ensemble de ses observations. Ainsi, concernant la nécessité d'énoncer des critères précis de détermination de la compétence des Etats sur les chaînes de télévision, comme la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, j'estime que des progrès importants ont été accomplis.

La présidence espagnole, à la demande de la majorité des Etats membres – dont la France –, a proposé, pour une plus grande sécurité juridique, d'inclure dans le dispositif même de la directive l'ensemble des critères jurisprudentiels qui définissent le lieu d'établissement.

Le lieu d'établissement serait désormais défini selon des critères avant tout économiques qui sont l'installation stable, l'activité effective et la part significative des effectifs. C'est, je crois, un progrès incontestable.

Autre sujet important : les mesures contre la délocalisation de diffuseur. Le Gouvernement français a, à plusieurs reprises, présenté des amendements visant à accorder aux Etats de réception une compétence de contrôle sur le contenu des programmes, en particulier dans les cas flagrants de délocalisation. Cette compétence, pourtant indispensable pour éviter toute distorsion de concurrence, semble toutefois refusée aux Etats de réception par la majorité de nos partenaires.

Comme la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous sommes favorables à l'inclusion dans le champ d'application de la directive des nouveaux services, dont la vidéo à la demande.

Par souci d'équité, nous demandons d'appliquer à ces nouveaux services les règles de la directive en ce qui concerne la déontologie, la protection des consommateurs et des mineurs, ainsi que celles concernant la chronologie des médias. Seule la Belgique nous soutient sur ce point. Une réflexion à moyen terme est toutefois envisagée sur les nouveaux services. La Commission européenne a annoncé pour la fin de l'année l'élaboration d'un « Livre vert » spécialement consacré à ces nouveaux services audiovisuels, dont la spécificité devrait être alors prise en compte.

En matière de chronologie des médias, nous considérons que des progrès ont également été enregistrés. Dans la mesure où la Commission européenne fait prévaloir les accords contractuels, le Gouvernement estime que la chronologie des médias proposée, proche de notre droit interne, est acceptable.

Enfin, mesdames, messieurs les députés, j'en viens à présent au régime des quotas que le Gouvernement considère comme un acquis communautaire qui n'est pas négociable.

Comme votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales, nous considérons que le maintien des quotas de diffusion pour les chaînes généralistes doit être obtenu.

Comme je l'ai signalé précédemment, sur ces quotas, nous nous heurtons à de nombreux pays européens qui souhaitent leur disparition, en premier lieu la Grande-Bretagne, appuyée par l'Allemagne fédérale et les pays nordiques. D'autres pays, comme l'Italie et l'Espagne estiment que ces quotas doivent disparaître à terme et qu'il faut fixer l'échéance de cette disparition.

Pourtant, seules les obligations de diffusion permettent d'encourager la circulation des œuvres audiovisuelles européennes. Elles seules garantissent la diversité de l'offre et permettent le développement des industries nationales et européennes des programmes.

C'est la raison pour laquelle j'estime, comme vous, que toute limitation de la durée des obligations de diffusion est inacceptable.

Il paraît inconcevable au Gouvernement, compte tenu des incertitudes sur l'évolution du marché audiovisuel à si long terme, de prendre le risque d'établir un délai impératif pour l'application des obligations de diffusion. Ce point ne pourra pas faire l'objet de concession, car il est, pour moi, lié à la préservation des acquis communautaires.

S'agissant de l'option donnée aux chaînes thématiques entre obligations de diffusion et obligations de production, si elle peut être acceptée, je considère, comme votre commission, que ses modalités d'application et de contrôle doivent être revues.

L'introduction d'une telle option constitue un assouplissement de la règle des quotas de diffusion. Elle ne peut être envisagée que dans le cadre d'un compromis global. Pour ce faire, nous proposons de définir très clairement le champ d'application de cette alternative et ses modalités d'application.

La définition des chaînes thématiques doit être renforcée, afin d'éviter un glissement excessif des choix des chaînes vers un régime qui leur apparaîtra moins contraignant, ce qui reviendrait implicitement à retirer toute efficacité aux obligations de diffusion.

L'obligation d'investissement doit être assise sur le chiffre d'affaires et non sur le budget de programmation. En effet, le budget de programmation présente, vous le savez, de très nombreux inconvénients.

En outre, le Gouvernement partage l'avis de la commission des affaires culturelles sur le fait que le choix entre l'obligation d'investissement et l'obligation de diffusion doit appartenir aux seuls Etats membres et non aux diffuseurs.

Enfin, comme votre commission, j'estime qu'une définition plus rigoureuse des œuvres éligibles pour le décompte des obligations de diffusion est également souhaitable.

La définition actuelle, très large, permet en effet aux diffuseurs de remplir leurs obligations avec les seules œuvres de flux – les émissions de plateaux en particulier. Or celles-ci peuvent difficilement être rediffusées et n'ont aucune valeur marchande auprès des autres Etats membres. Les programmes de flux, qui ne sont pas susceptibles de diffusion en dehors de leur territoire national, semblent contraires à l'objectif initial de la Communauté, qui est justement de favoriser la circulation des œuvres audiovisuelles européennes.

En conclusion, les préoccupations de votre commission rejoignent l'essentiel de notre analyse, et je me réjouis que, face à la négociation difficile qui nous attend, le Gouvernement et l'Assemblée puissent partager les mêmes soucis.

Nous serons sur ce sujet difficile et essentiel d'autant plus crédibles au niveau européen que nous serons unis au niveau national.

Soyez donc assurés qu'au nom du Gouvernement français, je défendrai avec vigueur l'acquis communautaire, en particulier les quotas, et que je suis résolu à aboutir afin de défendre nos intérêts, ceux de notre production audiovisuelle et cinématographique, en un mot les intérêts de notre pays et de notre culture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous sommes à quelques jours du conseil des ministres de la communication qui décidera du sort d'un projet de directive modifiant celle du 3 octobre 1989 sur la télévision sans frontières. Nous avons tous en mémoire l'échec du conseil « Culture » de juin dernier. Je suis convaincu que chacun ici souhaite éviter que cela ne se reproduise.

Mais, il ne faut pas craindre de l'affirmer : mieux vaudrait un nouvel échec que l'adoption d'une directive contraire à son esprit, contraire à nos intérêts. La construction communautaire est jonchée de ces « avancées » qui masquent des fuites en avant aux lourdes conséquences. Les enjeux dans le domaine de l'audiovisuel, vous l'avez dit, touchent à la fois à notre identité culturelle et à nos intérêts industriels. Leur importance intrinsèque doit prévaloir sur tout autre considération.

Notre identité culturelle est une composante essentielle de notre identité tout court. Elle existe grâce à l'expression de milliers d'artistes, de créateurs, qui trouvent dans notre pays, dans notre langue, les moyens et les mots de manifester une certaine façon d'être, un art de vivre, une façon de penser qui nous sont propres. Dans un monde de plus en plus soumis aux contraintes financières et à la satisfaction immédiate de besoins prévisibles, l'existence d'un espace culturel français est un impératif.

Nous avons aussi un devoir vis-à-vis des autres pays francophones qui puisent dans notre langue et dans notre culture les moyens de préserver leur identité face au rouleau compresseur anglo-saxon.

M. Raoul Béteille. En effet !

M. Georges Sarre. Nos amis québécois savent de quoi je parle.

Sur cette question, monsieur le ministre, nous ne pouvons défailir, nous ne pouvons pas faillir. Si la France abandonne sa langue, qui la portera ? Vous le savez comme moi, ce n'est pas la même chose pour le portugais, – il y a le Brésil. Ce n'est pas la même chose pour l'espagnol, – il y a l'Amérique latine. Et si la France trébuche ? Il y a certes le Québec dont je salue le combat, et nous ferions d'ailleurs bien de prendre exemple sur eux.

Mais c'est à la France de défendre la francophonie et sa langue. C'est à cela que répond l'exception culturelle négociée à l'occasion du cycle de l'Uruguay.

Mais, comme le montre le rapport de François Guillaume, rien n'est acquis, nous n'avons obtenu qu'un maigre sursis. L'audiovisuel est exclu du champ d'application de l'OMC, non en droit mais en fait. Tous les cinq ans au mieux, mais en pratique à tout moment, la Commission européenne peut présenter une offre de libéralisation de ce secteur. Cela rend d'autant plus vitale la pérennité de dispositifs destinés à dynamiser nos propres industries. C'est tout l'intérêt des programmes communautaire et intergouvernemental. Mais ces dispositifs ne seraient plus d'aucune utilité si les produits communautaires n'avaient pas de débouchés. Pour permettre en amont une production culturelle propre à chaque pays européen, il faut préserver en aval des créneaux de diffusion dans chacun de ces pays.

L'autre dimension essentielle du dossier est d'ordre industriel. L'acharnement des Américains à vouloir ouvrir ce domaine à la concurrence est révélateur de son importance stratégique. C'est leur deuxième poste exportateur. C'est surtout un secteur à forte croissance, qui promet d'être le siège des industries créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. Il n'est qu'à voir les convoitises que suscitent les projets de libéralisation des marchés des télécommunications pour comprendre que les autoroutes de l'information n'alimentent pas que les fantasmes des amateurs de science-fiction.

Le sort des supports de transmissions et celui des données transmises sont liés. Les grandes manœuvres ont commencé aux Etats-Unis où se multiplient les concentrations verticales entre câblo-opérateurs, opérateurs du téléphone, producteurs d'images et de sons. La France ne peut pas être absente de ce secteur. Pour combler son retard et le handicap d'un marché morcelé, elle doit préserver son marché naturel des grands fauves d'outre-Atlantique.

L'importance des enjeux justifie, on le voit, que l'on s'en tienne fermement à nos positions, ce qui m'amène à formuler quelques remarques de méthode.

D'abord pour constater que, une fois de plus, la construction européenne, telle qu'elle se fait, nous accule à la défensive. L'hostilité affichée de certains commissaires européens et de certains Etats à toute politique industrielle commune entrave l'action. Plus grave, elle nous mène parfois au bord du gouffre. Pour ma part, j'ai une approche plus pragmatique de l'Europe, qui privilégie la mise en œuvre d'actions ou de programmes intergouvernementaux.

Cependant je suis plus surpris de constater qu'ici même, les enjeux semblent diversement appréciés. Pour faire entendre nos positions à nos partenaires européens et à la Commission, l'expérience nous a appris qu'il n'y avait qu'une seule stratégie payante : la fermeté – j'ai été parlementaire européen, j'ai siégé au conseil des ministres, je sais de quoi je parle : seule une position ferme et sans ambiguïté en faveur de l'exception culturelle l'a fait reculer.

Toutefois la fermeté dont nous pouvons faire montre ne vaut que si le Gouvernement est réellement décidé à se battre. Et c'est là qu'il nous faut être réunis. Je ne serais pas monté à cette tribune si j'avais eu la moindre hésitation. L'anecdote que vous nous avez racontée de ce petit enfant et sa voiture de police m'a confirmé que nous sommes dans la bonne voie. L'américanisation avance à grands pas : quand des enfants aujourd'hui

veulent devenir policiers ou gendarmes, ils disent qu'ils veulent devenir *shérif*. Que voulez-vous, c'est ainsi. Il faut donc être décidés à faire feu de tout bois.

J'ai en mémoire le fâcheux précédent des accords OCDE sur la construction navale. Le 19 décembre 1994, nous avons voté une proposition de résolution très claire – vous vous en souvenez certainement. Malgré les rodomontades du ministre de l'industrie d'alors, celui-ci capitulait dès le lendemain. L'affaire n'est d'ailleurs pas finie et je souhaite que le Gouvernement s'oppose au dépôt des instruments de ratification de cet accord qu'aucune autre partie n'a ratifiés.

(Mme Muguette Jacquaint remplace M. Jean de Gaulle au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme MUGUETTE JACQUAINT, vice-président

M. Georges Sarre. Dans ces conditions, je ne m'explique pas la position supposée réaliste qui a été adoptée par la commission des affaires culturelles, et ce, pour trois raisons.

Face aux idéologues libéraux, la recherche anticipée d'un compromis – j'ai moi-même pratiqué cette gymnastique à Bruxelles – relève au mieux de l'aveuglement, au pire de la complicité.

Le Parlement n'est pas dans son rôle en défendant des compromis qui ne reflètent pas l'intérêt de la France, mais l'état, à un moment donné, des marchandages inhérents à toute négociation internationale.

Notre seule possibilité d'influence réside dans l'expression d'une position cohérente et conforme à nos intérêts. C'est le meilleur moyen de placer le Gouvernement en position de force pour négocier et arriver à un heureux résultat.

Dans ces conditions, les amendements adoptés par la commission des affaires culturelles, et sur la base desquels nous débattons, affaiblissent notre position sur les quatre points les plus vitaux de la directive « Télévision sans frontières ».

Premièrement, sur la durée d'application du système des quotas. Il serait inacceptable que la nouvelle directive fixe un terme de dix ans à l'actuel système. Dans le cours de la négociation, certains points peuvent faire l'objet d'une transaction. Celui-là, non. Mieux vaudrait conserver la directive de 1989, avec ses défauts, que d'accepter le démantèlement à terme des quotas. J'espère, monsieur le ministre, que vous êtes prêt là-dessus à user du veto.

Deuxièmement, sur les dérogations au système des quotas. Le principe même d'une possible dérogation ne peut être accepté, sous peine de vider le système de son sens. Ce serait de surcroît un recul par rapport au texte adopté par la Commission le 31 mai dernier. Je trouve particulièrement inopportune la suggestion de notre collègue de Broissia qui propose d'accepter à nouveau le principe des dérogations, à condition qu'elles soient accordées par la Commission européenne. Ce serait pire que tout : on donnerait à des fonctionnaires irresponsables et, qui plus est, libéraux, des pouvoirs exorbitants. Nous souffrons trop des initiatives intempestives de cette Commission pour lui abandonner un peu plus de notre souveraineté nationale.

Il me paraît de même essentiel de prévoir dans la directive les moyens de lutter contre les détournements du système. C'est pourquoi il faut affirmer dans la résolu-

tion notre attachement à trois points : la diffusion des émissions relevant des quotas aux heures de grande écoute ; la possibilité d'exercice d'un pouvoir de contrôle par les pays de réception ; l'exclusion des émissions de plateaux des quotas de diffusion, à l'exception de celles consacrées à la chanson.

Troisièmement, la substitution de quotas de production aux actuels quotas de diffusion est contraire à l'objectif même des quotas. Accepter de mettre seulement le petit doigt dans ce mécanisme en réservant les quotas de production aux chaînes thématiques, c'est programmer pour demain, qu'on le veuille ou non, le délitement de l'ensemble du système. Quand vous croirez avoir obtenu des « garanties » sur la définition des chaînes thématiques, la Commission ou la Cour de justice proposeront une interprétation qui remettra tout en cause.

Quatrièmement, le bouleversement de la chronologie des médias. Les taux de pénétration du cinéma américain ne cessent de croître. Si l'on souhaite que les distributeurs et les salles diffusent encore des œuvres françaises ou européennes, il faut leur garantir qu'elles ne seront pas concurrencées trop tôt par voie hertzienne. La nouvelle règle proposée – exploitation possible dès qu'un seul Etat membre a procédé à une projection en salle – ne pourra qu'inciter davantage les gérants de salles à choisir des œuvres grand public déjà largement amorties. Ce serait la fin du cinéma d'art et d'essai français qui se retrouverait alors totalement marginalisé.

Cela m'amène tout naturellement à souhaiter l'adoption de la plupart des amendements déposés par François Guillaume et soutenus par la délégation, y compris celui invitant le Gouvernement à user du compromis de Luxembourg pour s'opposer à l'adoption éventuelle d'une directive vidée de toute efficacité.

Le moment est venu de tenir bon, de jeter les bases d'une construction de l'Europe ambitieuse sur le plan industriel et respectueuse des spécificités des nations qui la composent. C'est ce à quoi tous les républicains conséquents, quelle que soit leur rive politique, doivent s'attacher. C'est ce que l'Assemblée nationale vous demandera, je le souhaite, monsieur le ministre, de défendre lundi prochain.

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chacun a souligné l'importance du sujet traité par la directive européenne et la proposition de résolution. En touchant le secteur de la télévision, nous touchons en réalité le secteur du spectacle et de l'information. L'information, c'est le mode de vie, c'est aussi la diffusion des idées ; il est évident que c'est tout ce qui concerne la culture. Et, au-delà même de la culture, de la langue ou des œuvres culturelles, il y a une industrie en elle-même.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que les Etats-Unis considèrent ce secteur comme une industrie et en tirent des rentrées d'argent considérables ; c'est le deuxième poste de bénéfices commerciaux pour les Américains. Mais c'est aussi pour eux, et vous l'avez souligné, un facteur de promotion de toute leur activité industrielle. C'est l'image de la voiture de police, que vous avez évoquée ; et, même quand elles ne sont pas de police, il nous arrive de rêver aux voitures américaines. Si les industriels français cherchaient ainsi à diffuser leur image comme Colombo le fait pour la Peugeot dans le monde entier, nous vendrions peut-être plus. C'est peut-être le cas de Peugeot, grâce à Colombo.

Cela étant, comment se caractérise la situation actuelle ? Bien sûr par la domination américaine et japonaise. Le secteur de l'information et de la communication est en plein bouleversement. Il dépasse le cadre de la seule télévision puisqu'il englobe, avec les autoroutes de l'information, tout ce qui résulte du mariage de la télévision, de l'ordinateur, des satellites et du téléphone, bref, tout ce que l'on devine et que l'on ne sait pas encore, sinon que ce sera le secteur stratégique du XXI^e siècle.

C'est la raison pour laquelle les Américains et les Japonais investissent considérablement, mais ils ne sont pas les seuls. Les Allemands aussi ont accompli de remarquables progrès dans un domaine qui intéresse directement cette proposition de directive.

Nous vivons à l'heure actuelle sous le régime des quotas de diffusion et de l'exception culturelle. Vous me permettrez de ne pas être tout à fait en accord avec ce qui vient d'être dit sur les bienfaits de ladite exception culturelle et des quotas de diffusion.

Si vraiment les quotas de diffusion avaient dû sauver notre cinéma, comment expliquer que, dans les dernières années, les gens soient allés voir de plus en plus de films américains et de moins en moins de films français ? En maintenant le système actuel, en n'acceptant rien, tout ce que nous obtiendrons, c'est que les écrans de nos salles seront envahis par le cinéma américain par ce que justement nous prétendons le combattre.

Si vraiment les quotas de diffusion avaient dû sauver notre cinéma, comment expliquer que, dans les dernières années, les gens soient allés voir de plus en plus de films américains et de moins en moins de films français ? En maintenant le système actuel, en n'acceptant rien, tout ce que nous obtiendrons, c'est que les écrans de nos salles seront envahis par le cinéma américain, parce que justement nous prétendons combattre.

Il ne suffit pas de dire « culture française », pour défendre celle-ci au mieux. Il s'agit de voir quelles sont les implications internationales et de bâtir des alliances solides afin de n'être pas seul, et d'adapter les régimes de protection quant ils sont dépassés par le temps, c'est-à-dire par la technologie, ce qui est le cas aujourd'hui.

Exception culturelle, qu'est-ce que cela signifie ? Monsieur Sarre se trompe : l'exception culturelle, c'est, au niveau international, la loi de la jungle. C'est ça l'ultra-libéralisme ! C'est quand il n'y a pas d'accord, internationaux, que n'importe quel Etat peut faire ce qu'il veut, parce qu'il n'est pas limité.

M. Georges Sarre. Et les accords léonins ?

M. Laurent Dominati. Les accords du GATT ne sont pas des accords léonins ! Les accords léonins sont justement les accords du plus fort. Or, les plus forts, en ce moment, ce sont les Américains, et ils peuvent attendre patiemment de pouvoir diffuser une chaîne totalement américaine, totalement doublée en français, non pas de Luxembourg ou d'Angleterre, mais directement de chez eux à Atlanta. Dans quelques années, ils n'auront nul besoin de savoir s'il y a un accord européen ou si nous avons, nous, terminé nos petites discussions hexagonales. Il leur suffira de diffuser par satellite leurs immenses catalogues de films en partageant d'ailleurs les bénéfices avec quelques industries japonaises qui nous vendront ensuite les produits japonais et américains. Nous en serons encore à faire des lois pour préserver notre industrie, qui sera quasiment morte, comme nous avons fait des lois pour défendre la langue française sans pour autant la propager sur les cinq continents.

Ce n'est donc pas parce qu'on prétend défendre notre culture, qu'on le fait avec efficacité.

Vous aurez compris, monsieur le ministre, que ma conviction, c'est que l'avenir appartient à ceux qui seront possesseurs des droits de programmes, qui auront des programmes et pourront les diffuser dans le monde entier.

D'ailleurs, c'est la stratégie des Allemands. En dix ans, on les a vus réussir à construire, à partir de quasiment rien, une industrie de programmes audiovisuels. Eux, ils l'ont fait ! Ils ne bataillent pas pour s'astreindre à des quotas de diffusion. Taggart, Derrick : nous voyons ça aussi ! Et bientôt, on sentira l'influence de la culture allemande sur les petits Français qui s'achèteront des voitures de police.

Pour ce qui est de la France, prenons les cinq premières sociétés de production françaises : il suffirait qu'un producteur américain décide une année de ne pas produire un film américain, pour qu'ils puissent les racheter toutes, vous m'entendez bien : toutes ! Il suffirait qu'un grand studio américain décide de ne pas faire « *Waterworld* » pour pouvoir s'acheter la production française ! Avec quelques millions de dollars, il achèterait notre glorieuse – mais ô combien affaiblie, parce qu'elle est bien trop hexagonale – industrie française de programmes audiovisuels.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, oui ! il faut absolument une alliance européenne dans ce domaine, plus qu'ailleurs encore, parce que, justement, c'est un secteur stratégique que la France ne peut absolument pas abandonner. Et il faut inventer dans ce domaine ce que l'on pourrait appeler une préférence européenne. Peut-on imposer des droits de douane à l'entrée des copies américaines ? Malheureusement, depuis les accords Blum, monsieur Sarre, c'est un peu raté !

Peut-on se satisfaire simplement de la directive Télévision sans frontière telle qu'elle est à l'heure actuelle ? Certainement non, puisqu'il suffit de regarder – et on le peut par le câble et le satellite – les télévisions étrangères pour s'apercevoir que les programmes français ne sont pas diffusés en Europe. Et ce pour une bonne raison, c'est la possibilité de dérogation accordée à nos voisins européens.

Il faut absolument, dans cette négociation, trouver un accord et bâtir une alliance en droit, pas pour le plaisir du droit, mais parce que, plus que de discourir sur l'exception culturelle, il importe que nos industriels – j'emploie ce terme à dessein – de programmes puissent bâtir des alliances européennes. A cet égard, l'accord entre Canal + et Bertelsmann est beaucoup plus important que bien des règles de droit, de définition d'œuvres que nous aurons réussi à imposer.

Mais pour aboutir à de tels accords, il faut que nos partenaires européens puissent les fonder sur un droit commun aux Etats de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle il nous faut un texte commun et une directive européenne.

Dans cette négociation, monsieur le ministre, l'objectif de tous les parlementaires, quel que soit leur avis, est à l'évidence de renforcer le Gouvernement. Il ne faut pas pour autant le bloquer, en l'astreignant à une position trop rigide.

Or, renforcer le Gouvernement, c'est, je crois, monsieur Guillaume, l'objet même de votre proposition et je vous remercie de nous l'avoir faite. Ne pas bloquer le Gouvernement, c'est l'intention du rapporteur qui a amené les textes en ce sens.

Vous pouvez donc, monsieur le ministre, compter sur le groupe UDF qui vous donne son appui sans pour autant vous faire d'injonctions, sans vous dire s'il faut invoquer ou non le compromis de Luxembourg, car nous estimons que vous êtes plus à même que nous d'en décider. Dans ce domaine, comme dans d'autres, nous vous faisons confiance et j'engage l'Assemblée tout entière – car il s'agit de négociations internationales – à ne rien vous demander qui puisse, au cours de la négociation, vous apparaître inopportun.

Puisqu'il s'agit pour l'Assemblée, vous l'avez rappelé, monsieur Guillaume, de donner son avis, je vous rappellerai ce que sont les priorités pour le groupe UDF.

La France ne sera une puissance culturelle que si elle reste une puissance, ce qu'elle ne sera que si elle noue des alliances. Il ne faut pas que, dans ce domaine, la France soit isolée. Ce qui serait le cas si, demain, des accords liaient les Américains aux Allemands et aux Anglais et se constituait une industrie européenne, ou plutôt une industrie américano-européenne, sans nous.

De même, nous sommes évidemment favorables à des quotas de diffusion, à condition qu'ils puissent être respectés dans tous les Etats, sinon cela ne servirait à rien. Et, je le dis, au risque de surprendre certains, mieux vaut alors des quotas de production car on est à peu près sûr que l'argent gagné, même grâce à des produits américains, va – c'est ce qui se passe pour le cinéma – à la production européenne, notamment la production française.

Il est beaucoup plus intéressant d'investir dans une production et une industrie en train de naître que de tenter de fermer des frontières, qui ne peuvent pas et ne pourront jamais rester fermées. En effet, quand on nous dit que dans dix ans on fera le bilan des quotas et de leurs effets, nous ne pouvons affirmer qu'à cette date, nous serons encore en mesure, ne serait-ce qu'en France – je ne parle même pas de l'Europe –, de contrôler le contenu des programmes, ni même d'en comptabiliser les heures de diffusion, tant les chaînes se seront multipliées. Dans cette perspective, il est inutile de réclamer des quotas aux heures de grande écoute, et des quotas dans les quotas.

Là encore, je vous laisserai juge, pour veiller aux intérêts de la production française. C'est une industrie naissante qu'il faut bien sûr protéger, au moyen d'une réglementation, afin qu'elle puisse se confronter, et le choc sera rude, aux plus grands. Je le répète, il faut rechercher l'unité européenne, l'accord avec nos alliés européens, car ce sont nos alliés, sans privilégier – des observations m'ont été faites à ce propos – l'administration ou la pseudo-administration européenne. On a vu dans le passé, même en ce qui concerne le programme Média, que la Commission nous avait entraînés dans des investissements sans grand intérêt. La faute ne lui en incombait d'ailleurs pas, mais bien plutôt aux Etats. Ainsi, des milliards ont été investis dans la TVHD, et il serait injuste d'en faire le reproche à la Commission européenne, car ce n'est pas de son fait, monsieur Sarre – ce n'est pas parce qu'elle est composée de fonctionnaires libéraux. Car les commissaires sont nommés par les gouvernements des Etats, et donc par les peuples. Ils sont par conséquent tout à fait légitimes. Et je vous rappelle qu'il y a parmi eux des socialistes... Ils expriment donc bien la volonté des Etats.

Dans ce secteur stratégique de la culture, nous avons à bâtir notre industrie et à asseoir notre puissance sur l'Europe. Pour cela, nous ne devons pas adopter une attitude rigide. Nous sommes tous attachés à la culture fran-

çaise, nous voulons tous assurer son avenir. Mais la culture française est une culture de rayonnement, de conquête et d'échange. Elle ne saurait être que cela.

Voilà ce que nous défendrons avec vous.

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, alors que nous vivons depuis le 15 décembre 1993 un répit, qui laisse entière notre inquiétude, dans un espace audiovisuel bénéficiant de l'exceptionnalité culturelle – issue du GATT, et acquise à l'arraché par la forte mobilisation des professionnels de la culture, de l'audiovisuel et autres démocrates – et que ce répit ne saurait être un faux-plat ou un sursis, nous nous devons de souhaiter que le Gouvernement se saisisse de la directive européenne visée, pour en dissiper le flou et en conforter la rigueur et l'efficacité.

Quelques données permettent de mesurer le développement exceptionnel du secteur de l'audiovisuel et de se faire une idée de son avenir.

Le chiffre d'affaires des douze premiers groupes mondiaux de l'audiovisuel a doublé de 1987 à 1993. Ce secteur, véritable pépinière d'emplois, a vu ses effectifs croître de près de 65 p. 100 de 1985 à 1992, ce qui représente à l'heure actuelle 850 000 personnes à temps complet en Europe. M. Delors ne parlait-il pas de deux millions d'emplois potentiels ?

Dans le même temps, la pénétration des produits américains, pour ne parler que d'eux, n'a cessé d'augmenter. La distribution des films américains en salle confirme l'ampleur du déséquilibre. De 1985 à 1992, la proportion de longs métrages américains est passée de 26,5 p. 100 à 35 p. 100 en France, les parts de marchés correspondantes atteignent aujourd'hui 57 p. 100 tandis qu'en 1985, elles n'atteignaient que 39 p. 100. Cependant que, sur leur territoire, la part de marchés des films européens plafonne à 2 p. 100.

Cette pénétration des produits et films américains est d'autant plus aisée que leur coût est faible car déjà amorti sur le marché américain.

De tels faits ne sont pas sans porter atteinte aux cultures nationales, alors qu'il n'est de cultures, ni de langues, qui ne méritent d'avoir les moyens d'exister. Les voitures de police, le langage judiciaire ne sont d'ailleurs que les moindres défauts des importations audiovisuelles de l'impérialisme dominant.

Le « livre vert » de la commission ou le rapport Bange-man, textes qui font autorité, témoignent de la volonté de la Commission de déréglementer l'audiovisuel jusqu'à faire du produit culturel une marchandise. Mais c'est la loi du libéralisme. Ces textes revendiquent même l'abandon de toutes contraintes, tels les quotas, et de toute aide publique à la production et à la diffusion. Ils ne font pas allusion au service public, pas même à cette notion de service public réduite à l'extrême, qu'est le service universel.

La directive européenne s'inscrit de la sorte dans cette volonté politique qui « dérégule » ce qui existe et prétend déréglementer à l'avance l'essor prévisible de l'audiovisuel. Celui-ci est le fer de lance de l'information, laquelle s'applique à investir la société de demain où, nous y sommes attachés, devrait être garantie l'égalité de tous devant la connaissance. N'envisage-t-on pas que les autoroutes de l'information sillonnent demain un espace audiovisuel planétaire où informatique et télécoms représenteront en l'an 2000, 8 à 10 p. 100 du PIB mondial.

L'abandon aux lois du marché de cette richesse culturelle planétaire est lisible dans le plan Média II dont le budget ne représente que le millième du budget de la Communauté, soit 310 millions d'écus pour cinq ans et pour quinze pays, alors qu'il devait être abondé à la hauteur de 1,3 milliard d'écus, soit 1 p. 100 des fonds structurels. L'audiovisuel a besoin de fonds réels et d'infrastructures solides de services publics, pour remplir les missions humanistes que nous lui assignons.

La déréglementation et la privatisation menée en Europe dans le secteur des télécommunications ne vont pas dans le sens d'un renforcement de l'industrie de l'audiovisuel européen et de son indépendance.

Dans ce contexte, les quotas doivent non seulement être maintenus mais renforcés. Avec le groupe communiste du Sénat, nous pensons qu'il faut en finir avec la clause du respect des quotas, affectés de la clause conditionnelle – « dans la mesure où cela est irréalisable ». Il faut renoncer à limiter la durabilité des quotas à dix ans et se doter des outils nécessaires de contrôle et d'évaluation ; renoncer à cette hypocrisie qui consiste à considérer les heures de nuit comme des heures de diffusion ordinaires ; respecter la chronologie des diffusions ; garantir pour les chaînes thématiques la possibilité de substituer des quotas d'investissement à des quotas de diffusion ; renoncer à la deuxième ou à la troisième coupure publicitaire ; inclure les nouveaux services dans la directive européenne ; empêcher toute délocalisation et garantir en production et en diffusion le pluralisme.

Car l'Europe est plurielle et elle bénéficie d'une sorte d'entrelacs culturels dont il faut protéger et promouvoir les originalités.

La directive européenne visée se doit d'être précise, rigoureuse, mais aussi audacieuse et constructive. Elle doit préciser la notion d'œuvre. Et si la définition de l'œuvre ne prenait plus en compte les émissions de plateau, ne faudrait-il pas s'interroger pour inclure dans ce concept les concerts de musique classique, les créations chorégraphiques et théâtrales ? C'est dire que nous voterons l'amendement n° 1. N'y a-t-il pas là matière à réflexion et concertation avec les professionnels de la culture et de l'audiovisuel ?

Pour terminer, je voudrais signifier que les quotas seuls ne suffiront pas à faire face aux volontés d'hégémonie du marché américain en ce domaine. Seuls, ils ne seront qu'une sorte de digue de carton. Il faut les accompagner en développant les productions audiovisuelles et en rendant au secteur public les moyens d'assurer sa mission de service public, pour préserver une partie de la création de tout audimat et autres considérations commerciales.

Ne faut-il pas aussi en finir avec l'idée que la France est isolée sur la question des quotas ? Et quand bien même le serait-elle, nous devons avoir à Bruxelles une position avant-gardiste. Ce n'est pas parce que les autres pays baissent pavillon que nous devrions en faire autant ! En réalité, il s'agit de défendre haut et clair le droit à l'existence, à la reconnaissance de l'audiovisuel européen face au marché américain. La France a un rôle à jouer. Et elle l'a d'ailleurs prouvé par ses coproductions, qui montrent que la voie de la coopération est sans doute la seule possible.

Elle a d'autant plus un rôle à jouer que le refus de voir déréglementer le paysage audiovisuel existe partout en France et en Europe à bien des niveaux professionnels et politiques. La France doit donc faire en sorte de cristalliser les volontés qui ne sont pas toujours exprimées.

Enfin, je voudrais vous dire mes inquiétudes quand je vois que les budgets français de la culture et de la communication sont loin de répondre aux défis que doit affronter l'audiovisuel français, que la SFP a été pratiquement liquidée et que le Gouvernement voudrait privatiser France Télécom.

La proposition de résolution initiale semble aller dans un sens favorable à la défense de l'indépendance de l'audiovisuel européen ; le texte adopté par la commission ne va pas aussi loin.

Les réserves que je viens d'émettre me conduisent à souhaiter – en réservant pour l'instant notre vote – que le Gouvernement use de son droit de veto si la directive européenne, nouvelle version, restait en-deçà du texte de 1989.

Mme le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, chaque discussion sur l'Europe est l'occasion d'un débat qui s'ordonne au sein de cette assemblée selon des clivages un peu singuliers, les interventions qui ont précédé la mienne viennent en porter témoignage s'il en était besoin.

Pourtant, au-delà de la forme, je crois qu'il y a sur le fond du dossier un assez large consensus, dès lors qu'il s'agit d'un dossier stratégique – je reprends l'expression de M. Dominati –, qui met en cause des intérêts culturels, économiques, l'emploi. On peut se féliciter de cette exception culturelle propre à l'Assemblée nationale.

Le groupe socialiste soutient assez largement les propositions de la délégation, ainsi qu'une partie des amendements, pas tous, proposés par la commission des affaires culturelles.

Je me contenterai de souligner quelques points importants, un peu oubliés ou minorés, semble-t-il, et de proposer quelques suggestions qui nous paraissent fondamentales pour l'avenir du paysage audiovisuel français et européen et pour la sauvegarde de leurs industries de programme.

Dresser le bilan de la directive du 3 octobre 1989 n'est pas chose facile car il faut à la fois prendre en compte l'application dans tous les Etats membres de la directive, et donc son respect par ceux-ci, et la transposition en droit interne des règles édictées par la directive.

Une évaluation des effets de la directive dans les Etats membres existe, au moins pour l'ensemble des diffuseurs par voie hertzienne. Je fais là référence à la communication de la Commission du 3 mars 1994 à laquelle les rapporteurs ont fait allusion.

Ce bilan mérite cependant d'être relativisé, la fiabilité de l'évaluation étant approximative, puisqu'il n'y a pas unicité de méthode pour l'ensemble des chaînes consultées. C'est un défaut qu'il faut regretter. Chacune des quatre-vingt-douze chaînes qui ont répondu, sur les cent cinq contactées, a renvoyé ses propres statistiques.

Sur ces quatre-vingt-douze, soixante-dix respectent les « obligations » de diffusion de la directive – je mets des guillemets car le mot n'est pas entendu partout de la même manière – et, selon la Commission, la tendance est à l'accroissement du respect des règles.

Deux pays seulement dépassent la « proportion majoritaire » du temps d'antenne pour la diffusion d'œuvres européennes : la France et la Grande-Bretagne.

Pour l'ensemble de la Communauté, le bilan est honorable, surtout lorsque l'on se souvient des réticences considérables de nombreux Etats à adopter la directive

dans sa rédaction de 1989. Il ne faut donc pas désespérer monsieur Dominati, et il n'est pas interdit d'être exigeant. Je dirai un mot tout à l'heure du risque d'isolement.

Le bilan concernant la transposition de la directive en droit interne est moins satisfaisant, c'est vrai. Il y a même une plainte de la commission auprès de la Cour de justice européenne contre la Grande-Bretagne à ce sujet.

La France, en transposant la directive, est allée au-delà de sa portée. Nous sommes ainsi le seul pays de l'Union européenne à cumuler obligations de diffusion et participation à la production.

Par ailleurs, les règles en France sont plus strictes que celles de la directive quant aux horaires de diffusion, à la définition de l'œuvre et de la commande, à l'assiette de l'obligation d'investissement dans la production.

Malgré cela, notre réglementation, qui découle des deux décrets du 27 mars 1992, est respectée en France par les opérateurs de façon assez satisfaisante.

L'obligation de diffusion pour les œuvres audiovisuelles est bien respectée pour le quota de 40 p. 100 d'œuvres françaises, et même parfois dépassée. Le taux de 60 p. 100 d'œuvres européennes est, lui, un peu moins bien respecté. Si la diffusion par les chaînes publiques est satisfaisante, elle n'est pas parfaite pour les deux chaînes privées en clair, et, si elle atteint les 60 p. 100, c'est surtout grâce aux œuvres françaises.

La diffusion d'œuvres cinématographiques est également honorée et, si le taux des œuvres françaises est légèrement en baisse, c'est dû, pour une part non négligeable, à l'incidence des statistiques d'Arte qui, en raison de sa spécificité, n'est soumise à l'obligation que pour les œuvres européennes.

Pour ce qui a trait à la contribution à la production, les opérateurs français, qui ont deux possibilités, honorent celle qu'ils ont choisie. Les grandes chaînes consacrent bien 15 p. 100 de leur chiffre d'affaires à la commande d'œuvre d'expression française, tout en diffusant 120 heures annuelles de films en première diffusion en clair. Les « petites » chaînes, elles, s'en tiennent à l'obligation de commande de 20 p. 100 de leur chiffre d'affaires d'œuvres européennes, dont 15 p. 100 d'œuvres françaises.

Bref, il y a lieu, en France, de se féliciter de l'application de la directive et même de son dépassement. Si les autres diffuseurs des autres Etats doivent faire face à moins d'obligations, la directive TSF est plus ou moins respectée partout.

Deux questions se posent alors. Les quotas sont-ils efficaces ? Faut-il renégocier la directive ?

S'il est difficile de défendre les quotas comme constitutifs en soi d'une politique pour l'audiovisuel – et, vous avez raison, une seule attitude de défense ne peut être satisfaisante –, l'expérience française montre que les quotas de diffusion jouent un rôle bénéfique pour notre industrie de production, de la même manière qu'une politique active de soutien au cinéma depuis longtemps a permis à la France d'avoir encore une industrie cinématographique, et nous savons que nous sommes à peu près le seul pays européen dans cette situation.

Les producteurs audiovisuels français ont reçu de nombreuses commandes de téléfilms ou de séries à programmer en début de soirée, pour satisfaire aux obligations de quotas aux heures de grande écoute. En termes de points d'audience, le résultat est satisfaisant.

Les quotas constituent donc à l'évidence le premier pas d'une politique, certes quelque peu défensive, en faveur de l'audiovisuel européen. Souvenez-vous des réactions américaines. S'il fallait prouver le bien-fondé de cette directive, c'est aussi dans la réaction américaine qu'on pourrait probablement trouver un motif. Je me souviens des propos extraordinairement musclés d'un acteur américain. Il est vrai que celui-ci est plus connu pour le volume de ses muscles que pour la complexité de ses neurones. (*Sourires.*) Il ne s'agit pas de Sylvester Stallone, mais vous trouverez !

En Europe, il semble que l'on soit conscient de cette nécessité. Les rédacteurs de la directive de 1989 ont été guidés par une logique hertzienne qui ne répond plus aux nouvelles et futures exigences en matière de programmes. A l'heure où se développent le câble, le satellite et les nouvelles technologies, l'industrie de programme européenne a intérêt à être en bonne santé pour faire face à une demande croissante, que la multiplication des canaux va faire exploser en quelque sorte.

Comme en 1989, la France a de bonnes raisons d'être exigeante et de mettre la barre à bonne hauteur : l'existence, encore, d'une industrie cinématographique ; une réglementation plus contraignante.

Certes, le risque qu'elle se retrouve isolée existe, monsieur Dominati. Pour autant, sans anticiper les considérations tactiques, qui sont davantage du ressort du Gouvernement, nous ne sommes pas déjà en train de négocier avec nos partenaires, et il n'est pas interdit à l'Assemblée nationale de se montrer plus exigeante, sachant bien que ce n'est pas un mandat impératif que nous confions au Gouvernement. Nous devons être exigeants pour nous-mêmes mais aussi pour les autres.

Si l'on peut se féliciter que la nouvelle directive affirme le caractère obligatoire des quotas, qu'elle prévoit d'assortir leur violation de sanctions, qu'elle édicte des règles de compétence des Etats sur les opérateurs, il ne nous paraît pas nécessaire de prévoir d'ores et déjà l'abandon de la règle d'ici à dix ans. Dans dix ans, on verra, mais faut-il l'écrire déjà ? Ce serait par avance reculer, et on peut craindre que, dans dix ans, les mêmes causes ne produisent les mêmes effets.

D'autres points préoccupants devraient être traités par la nouvelle directive.

Il faut se prémunir contre le risque de violation de la règle instituant la chronologie des médias en l'appréhendant Etat après Etat, en fonction de la date respective de sortie en salle dans chacun d'entre eux.

Il faut un meilleur encadrement des obligations de substitution en matière de production pour les chaînes thématiques lorsque celles-ci dérogent aux obligations de diffusion. Il faudrait, d'ailleurs, définir les critères constitutifs d'une chaîne thématique.

Il faut une définition plus restrictive de l'œuvre audiovisuelle, qui pourrait s'inspirer de celle contenue dans la réglementation française, si vous arriviez à l'obtenir.

Il faut, enfin, introduire dans le champ d'application de la directive les services interactifs. S'ils devaient être assimilés à des services de télécommunication, leur intégration à la directive deviendrait problématique. Il faut les soumettre au droit de l'audiovisuel.

Plus globalement, nous aurions aimé que la directive, et donc la proposition de résolution, joue davantage un rôle moteur dans une vraie politique de l'industrie de programmes européenne. Je sais que le plan Média II s'attelle à cette tâche, mais, au regard du semi-échec de Média I, on peut douter de son efficacité.

Au demeurant, je ne peux que regretter que rien dans le projet de résolution ne tende à améliorer de manière significative la circulation des œuvres européennes entre les différents pays de l'Union.

Certes, la directive réaffirme les obligations de production en les renforçant, mais ces quotas de production ne peuvent constituer que le premier pas d'une politique de développement du marché de programmes européen.

Notre politique, à l'heure actuelle, n'est que normative : directive européenne, réglementation nationale. Elle est trop défensive, c'est vrai, face à l'invasion, au demeurant vérifiée, des productions américaines.

S'il est nécessaire d'édicter des règles protectrices – comme je l'ai dit tout à l'heure, il faut se féliciter de leur existence car, sans elles, nous ne serions peut-être même plus en train de discuter d'associations possibles, parce que nous ne serions plus partenaires – notre industrie a besoin d'un marché. Pour ce faire, il faut une politique dynamique de promotion de cette industrie et nous devons donc privilégier les mesures incitatives, mais aussi les associations.

En dépit des réserves que je viens d'exprimer, je voterai, au nom de mon groupe, la proposition de résolution en souhaitant que le cadre de l'exception culturelle permette de définir rapidement une réelle stratégie en faveur des programmes européens, conformément aux futures exigences liées à la propagation de la norme numérique et des nouveaux services et avant la renégociation des accords du GATT d'ici à quatre ans.

En conclusion, je tiens à réaffirmer mon attachement à la construction de l'Europe, en dépit des vicissitudes qu'elle rencontre. C'est dans leur ambition pour l'Europe que les socialistes fondent leur exigence d'une politique européenne dynamique et cohérente, dans un domaine à nos yeux essentiel, à la fois pour préserver notre identité et enrichir le patrimoine culturel commun aux peuples d'Europe.

Mme le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, en prenant connaissance de l'excellent rapport de M. François Guillaume, émaillé de citations de titres de films, j'ai pu mesurer sa culture de cinéphile et la clarté de son analyse. Pour ma part, je serais tenté de me référer à la littérature : n'est-ce pas un « barrage contre le Pacifique » que nous essayons, élus comme Gouvernement, de dresser face à l'inéluctable ?

Notre discussion d'aujourd'hui, nous le savons aussi, n'est qu'une partie, au total très modeste, dans une négociation qui dépend de mille et une variables : nous discutons d'une proposition de révision adoptée par la Commission en mai dernier, *a priori* le seul texte juridique de référence, tout en connaissant les inflexions que souhaite y apporter la présidence espagnole.

Nous devons vous fournir une marge de manœuvre diplomatique, monsieur le ministre, sachant que nous sommes relativement isolés en la matière, et la règle de la majorité qualifiée peut, en l'espèce, se révéler une arme à double tranchant, sans même parler des orientations des nouveaux commissaires de Bruxelles, ni de l'avis qui doivent encore rendre nos collègues de Strasbourg sur ce nouveau projet de directive...

J'évoquais un barrage contre le Pacifique. En effet, le Japon exporte dans le monde entier ses dessins animés, sur le modèle de ses jeux vidéo, et Hollywood rythme nombre de nos soirées, sinon les après-midi de nos enfants, de ses séries et longs métrages, toujours impressionnants de savoir-faire.

Avec leur technologie, leur puissance financière, leurs géants de l'audiovisuel, les Etats-Unis redoublent d'effort dans leur stratégie de conquête mondiale d'un marché essentiel. L'audiovisuel constitue déjà le deuxième poste de leurs exportations, juste derrière l'aéronautique, et leurs parts de marché augmentent constamment, puisque le taux de couverture de la Communauté dans ces échanges est inférieur à 10 p. 100.

La situation actuelle est donc coûteuse, très coûteuse économiquement parlant. C'est contre cela qu'il nous faut agir, avant même de savoir si la situation est culturellement désespérée, ou simplement alarmante. *La Leçon de piano*, film français par son financement mais étranger par sa création, est l'un de nos meilleurs, sinon le meilleur succès récent à l'exportation.

Certes, la directive « Télévision sans frontières » n'est qu'un des piliers de la stratégie européenne d'aide à la création. Le deuxième axe en sera le programme Média II, qui verra les crédits communautaires d'aide à la création dépasser les 2 milliards de francs.

Il s'agit d'un signal d'encouragement et sûrement pas d'une stratégie d'envergure, puisque ces crédits portent sur cinq ans et seront répartis entre les quinze Etats membres de l'Union.

De son côté, la Commission de Bruxelles souhaite appuyer la nouvelle directive d'un fonds européen de garantie pour l'audiovisuel, à hauteur globale de 1,3 milliard de francs. Ce fonds fonctionnerait comme une assurance sur les projets de création, et l'initiative est excellente. Sa mise en œuvre est, du reste, souhaitée par la délégation comme par la commission.

Voilà les faits. Est-ce pour autant l'occasion de considérer que le marché audiovisuel européen est irrémédiablement ouvert à tous vents ? C'est une philosophie à laquelle nous n'entendons pas nous résigner, mais que nous devons néanmoins considérer comme une hypothèse plausible à terme, sous la pression de nos partenaires.

Nous devons donc agir, et pas seulement par le biais de la réglementation, pour renforcer dans notre pays des pôles de communication puissants, des groupes à vocation exportatrice. Nous en avons trois : Havas, par le biais de Canal Plus, TF 1 et France Télévision. Cela semble peu, bien sûr, comparé à la puissance des géants américains que sont Walt Disney ou Time Warner, et, plus récemment, à celle des Japonais avec Columbia, mais cela ne les empêche pas d'agir. Ils ne le font certes pas au nom de l'exception culturelle, qui n'entre pas dans une logique d'entreprise sauf pour le service public, mais pour préserver ou augmenter leurs parts de marché. Cela les soumet au rythme de la compétition technologique internationale, qui exige des alliances continentales. L'avenir européen du décodeur de Canal Plus en est un exemple frappant.

Dans ce renforcement des groupes, la réussite économique des chaînes thématiques, dont l'essor est en cours ou programmé, que ce soit pour la musique, le sport, la fiction ou l'histoire, sera aussi déterminante. Bien des choses dépendront, bien sûr, de leurs facilités d'accès, car le consommateur ira forcément, comme toujours, au plus pratique et au moins cher, et là, je suis pleinement d'accord avec les dispositions communes aux textes qui nous sont proposés : application des règles déontologiques de la publicité au télé-achat pour limiter son temps d'antenne ; protection des mineurs contre la violence ; non-application des quotas de diffusion, en raison d'impératifs

pratiques, aux nouveaux services à intégrer dans le champ de la directive, comme la vidéo à la demande et le *pay per view*.

(Mme Nicole Catala remplace Mme Muguette Jacquaint au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

M. Olivier Dassault. J'en viens au point essentiel : le régime à venir des quotas, cette part réservataire majoritaire dans les programmes pour chaque production et, par là, chaque culture nationale. J'aimerais, comme vous tous, œuvrer utilement à une industrie européenne de programmes. Cela a-t-il un sens concret ? J'en doute, hélas !

Rappelons-nous la série historique à grand spectacle sur la vie de Charlemagne : les Allemands attendaient les scènes de cour à Aix-la-Chapelle, les Italiens n'étaient attentifs qu'aux démêlés de l'Empire et de la papauté, tandis que les Français guettaient Roland et sa chevauchée de Roncevaux ! Comment cibler son public, pour un réalisateur, à partir d'un tel tronçonnage ?

Le maintien en l'état du régime des quotas ne concerne donc, dans les faits, que les productions nationales, à quelques exceptions près. Et nous avons tous déploré le sérieux bémol restreignant cette obligation dans le texte de la directive de 1989, qui n'était applicable que « chaque fois que c'est réalisable ». Eh bien, elle a été appliquée !

Elle a été appliquée sans grand problème, car l'identité même d'une chaîne de télévision généraliste est constituée par ses œuvres de plateau, ce que nous appelons ses œuvres de flux : émissions d'information, *talk shows*, variétés et divertissement. De plus, les goûts du public ont évolué, dans le même sens et un peu partout. N'oublions pas que là aussi, le client est roi. Les téléspectateurs, lassés des variétés et des énièmes diffusions de vieux succès, ont fait un triomphe aux nouvelles productions de fiction.

Le marché publicitaire a suivi, la production s'est réorganisée, réorientée autour de ces nouvelles œuvres de stocks et non de flux. Cela, la directive européenne ne pouvait le prévoir. De même ne savons-nous pas aujourd'hui ce qui sera l'ossature des programmes des chaînes dans dix ans.

Bref, ce ne sont pas tant les quotas qui ont fait leurs preuves, que le public qui était globalement d'accord avec la formule en résultant.

Le maintien en l'état du régime des quotas ne me semble donc pas poser de problème de fond, dans les textes comme dans la pratique. Devons-nous nous braquer sur la suppression de la période de dix ans, en faire la condition *sine qua non* d'un accord ? Personnellement, j'en doute car cela préjugerait de l'avenir, et le secteur audiovisuel va évoluer à une vitesse exponentielle.

Je crois aussi qu'il vaut mieux des quotas sans possibilité de dérogation, même sur les dix ans à venir, que pas de quotas du tout, ou une possibilité systématique de dérogation, qui rendrait la directive inefficace.

Devrait-on appliquer ces quotas de diffusion aux seules œuvres de flux, comme le souhaitent Louis de Brossia et François Guillaume ? Ce serait la solution idéale pour les industries de programmes car, je l'ai dit, en incluant les œuvres de plateau, nous réglémentons une pratique, quasiment une obligation de gestion des chaînes généra-

listes. Cette solution est cependant illusoire, vu l'état des forces et la montée en puissance, partout en Europe, des télévisions privées, qui représentent désormais plus de la moitié de l'audience.

Le texte de la délégation comme celui de la commission le reconnaissent explicitement, en n'exprimant que des vœux ou des souhaits sur ces œuvres de stoks. Mais toute avancée dans ce domaine serait une percée considérable pour l'avenir, monsieur le ministre.

Il reste le problème des quotas de production, et non plus de diffusion, pour les chaînes thématiques. *A priori*, l'idée est séduisante, mais François Guillaume nous oppose des chiffres irréfutables, en termes d'heures de diffusion, sur les conséquences d'un tel changement. Et la commission, si elle entend laisser cette solution ouverte, ne l'envisage qu'en la laissant au choix de chaque Etat, et après avoir précisément circonscrit la définition des chaînes thématiques.

Ne peut-on allier quotas de production et heures de programmation, plutôt que budget de programmation, pour retomber inévitablement sur un équivalent des quotas de production, mais avec un stock d'œuvres nouvelles ?

Produire est essentiel. Sans production, on le sait bien, l'œuvre ne peut exister. Et notre profession, des créateurs aux acteurs, est inévitablement mise en péril. Mais sans diffusion d'idées, l'œuvre ne peut vivre réellement et risque bien d'être mort-née.

Quant à l'application de la directive, la jurisprudence de la Cour européenne de justice semble favorable à ce que l'Etat, principal destinataire des émissions, en cas de délocalisation de la chaîne émettrice, édicte les obligations du diffuseur ou demande des sanctions. Je doute que nous puissions aller plus loin dans la mise en place d'un système coercitif, même si la procédure est lente et lourde. En revanche, sur le problème de la chronologie des médias, je ne suis pas sûr que la proposition adoptée par la Commission de Bruxelles, qui ouvre le délai d'attente au début de l'exploitation d'un film en salle dans un seul Etat membre, change fondamentalement, en pratique la date possible de la télédiffusion. Faut-il appliquer strictement la chronologie des médias à l'exploitation en salle dans notre propre pays, alors que, au fond, le décalage ne serait que de quelques semaines et peut-être, au plus, d'un mois ? Je crois que sur ce point précis notre position doit être souple.

Nous le savons, mes chers collègues, un accord télévisuel à quinze Etats membres ne se fera pas sans peine, ni sans compromis.

Nous restons assez isolés sur le fond du problème, et je sais que vous préféreriez prolonger les discussions en maintenant la valeur juridique du texte de 1989, plutôt que d'aboutir à un mauvais accord.

Vous devez conclure théoriquement, monsieur le ministre, dans quatre jours. Puisse notre débat vous aider et envoyer un signal clair à l'ensemble de nos partenaires européens.

Monsieur le ministre, au nom du groupe RPR, nous souscrivons à vos orientations et nous espérons un accord qui préserve l'essentiel de la production culturelle européenne. Nous souhaitons éviter tout recours au compromis de Luxembourg, sauf nécessité ultime. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Monsieur Sarre, je pense comme vous que nous devons défendre notre identité culturelle et notre langue.

Vous avez dit que mieux vaudrait un échec qu'une fuite en avant. Je ne vois pas en quoi le maintien d'un texte qui a permis à nos industries de programme d'exister – comme vous l'avez d'ailleurs souligné – constituerait une fuite en avant. En revanche, le « bon échec » dont vous parlez conduirait à la suppression des quotas au niveau européen et, corrélativement, à l'affaiblissement de ceux-ci en France, ce que je ne peux évidemment accepter.

Vous avez employé comme moi le mot de « fermeté ». Monsieur Sarre, nous n'avons pas de leçon à recevoir en ce domaine. Nous nous battons depuis neuf mois. Nous continuerons à nous battre. Mais l'aveuglement et l'isolement conduisent dans le mur. Je continuerai donc le travail de mon prédécesseur.

Comme vous, j'ai une approche pragmatique de l'Europe. C'est pourquoi j'ai obtenu la mise en place d'un plan de soutien à l'industrie des programmes Media II, comme je l'ai dit tout à l'heure.

Nous n'accepterons pas le démantèlement des quotas. J'ai dit que la clause couperet de dix ans était inacceptable. Que l'on ne se méprenne pas sur mes propos.

S'agissant des dérogations, les situations en Europe sont très différentes. Nous ne pouvons pas ne pas en tenir compte.

Pour ce qui est des quotas de production, je souhaite que l'option soit déterminée par l'Etat et non par les chaînes.

Monsieur Dominati, je partage votre analyse sur la nécessité d'avoir des groupes français et européens compétitifs et puissants. Les quotas sont en effet nécessaires, mais ils ne sont pas tout. Je salue à mon tour le travail accompli par Canal plus.

Oui, monsieur Hage, nous avons gagné à l'arraché l'exception culturelle de 1993, grâce à la pugnacité du précédent gouvernement – je vous remercie de l'avoir rappelé. Avec un budget de plus de 16,9 milliards de francs pour 1996, le secteur de l'audiovisuel public aura les moyens de soutenir la création, comme il le fait déjà.

Je suis d'accord avec vous pour utiliser le droit de veto si nous étions en deçà de la directive européenne de 1989. Je l'ai d'ailleurs dit à plusieurs reprises.

Monsieur Josselin, je crois comme vous que la réaction américaine constitue la première preuve de l'efficacité des quotas actuels.

Les propositions de la commission des affaires culturelles sont ambitieuses. Elles récusent notamment l'idée de voir les quotas disparaître au bout de dix ans. Vous l'avez dit, la France a mis en place des règles plus strictes pour l'application des quotas. Il est essentiel pour nous de pouvoir maintenir des dispositions en ce sens. J'y veillerai, croyez-le bien, dans le cadre de la négociation. Comme vous, je suis attaché à ce dispositif et j'apprécie les effets qu'il a eus sur notre production nationale.

Enfin, M. Dassault s'est interrogé sur Media II et sur le mécanisme de garantie qui l'accompagne. Je rappellerai que ce programme est doté d'un budget de 310 millions d'écus, soit une augmentation d'environ 50 p. 100 par rapport au programme précédent. Il est évidemment inférieur à la proposition de la commission, vivement soutenue par la France, qui avait proposé 400 millions. En

revanche, nous avons obtenu que le solde de ces 400 millions d'écus soit réservé à la création d'un instrument financier destiné à compléter le nouveau programme Media.

La Commission présentera le 20 novembre prochain au conseil des ministres de la culture des Quinze des propositions qui iront en ce sens. Elle suggère d'adosser un fonds de garantie au fonds européen d'investissement, qui devrait être centré sur la production européenne d'œuvres audiovisuelles, à la fois cinématographiques et télévisuelles.

Nous sommes satisfaits des orientations que la Commission a prises sur ce projet, qui a recueilli l'accord de principe de l'ensemble des délégations, excepté l'Allemagne, qui estime que la dotation de Media II constitue l'aide maximale pour le développement d'œuvres audiovisuelles.

Pour finir, je tiens à remercier l'ensemble des orateurs pour le climat qui a présidé à cette discussion.

Article unique

Mme le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue à l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant l'article unique de la proposition de résolution adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

« Article unique. – L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la directive 89/552/CEE du 3 octobre 1989 visant à la coordination de certaines dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à l'exercice d'activités de radiodiffusion télévisuelle (n° E 419),

« Vu la proposition de directive dans sa version du 31 mai 1995 (COM [95] 86 final),

« Considérant qu'il importe de renforcer le secteur de l'audiovisuel dans l'Union européenne à la faveur de l'exception dont bénéficient les produits culturels après la conclusion des négociations commerciales du cycle d'Uruguay ;

« Considérant que l'article 128 du Traité instituant la Communauté européenne dispose que "l'action de la Communauté vise à encourager la coopération entre Etats membres et, si nécessaire, à appuyer et compléter leur action dans le domaine de la création artistique et littéraire, y compris dans le secteur de l'audiovisuel" ;

« Considérant que le programme *Media II*, en cours de discussion, qui tend à soutenir la formation et la distribution dans le secteur de l'audiovisuel, appelle des mesures permettant de développer la production d'œuvres européennes ;

« 1. Se félicite que l'actuelle proposition de la Commission européenne :

« – prévoit, en son article 3, que les Etats membres font en sorte que l'inobservation des dispositions de la directive soit sanctionnée ;

« – confère, en son article 4, un caractère plus contraignant aux quotas de diffusion d'œuvres européennes ;

« – écarte l'alternative entre quotas de diffusion et obligations d'investissement pour les chaînes généralistes ;

« 2. Insiste pour que les "nouveaux services" de communication audiovisuelle, tels la vidéo à la demande, se voient appliquer les dispositions de la directive – à

l'exception des règles en matière de quotas –, dans l'attente du livre vert actuellement préparé sur ce sujet, et d'une réglementation qui leur serait propre ;

« 3. Est favorable, en ce qui concerne la définition de l'Etat responsable à l'égard des organismes diffuseurs énoncée à l'article 2 de la proposition de directive, à ce que soit ajouté aux critères d'installation stable et d'activité économique effective, un critère prenant en compte les effectifs des personnels employés par ces organismes ;

« 4. Est d'avis, conformément à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes, qu'un Etat qui apparaîtrait comme le principal destinataire des émissions d'un organisme installé dans un autre Etat membre soit habilité à prendre les mesures prévues à l'article 2 *bis* de la proposition de directive, lorsque cet organisme a procédé à cette délocalisation afin de se soustraire aux règles de l'Etat de réception ;

« 5. Ne peut accepter que la proposition de directive prévoit l'expiration, après une période de dix ans, du régime applicable aux quotas de diffusion, et considère qu'une évaluation à moyen terme, au vu de l'évolution du secteur, est plus appropriée que la fixation d'une date butoir, au-delà de laquelle la pérennité de ce régime ne serait pas assurée ;

« 6. Souhaite que les programmes de flux (émissions de plateau) soient exclus de la définition des "œuvres" soumises au régime des quotas afin de privilégier, conformément à l'esprit de la directive, la production d'œuvres de stock ;

« 7. Considère que l'application d'un régime spécifique de quotas de production aux chaînes thématiques n'est envisageable que si, d'une part, les Etats membres disposent du droit de choisir entre ce régime et celui des quotas de diffusion, et si, d'autre part, la définition des chaînes thématiques visées est suffisamment précise pour éviter toute extension du système à des chaînes en réalité généralistes ;

« 8. Souligne qu'une restauration d'un système de dérogation aux règles de quotas ne saurait être acceptable sans l'attribution du pouvoir d'autorisation, *in fine*, de ces dérogations à la commission et, en tout état de cause, dans le cadre actuel d'une expiration du régime après une période de dix ans ;

« 9. Est attachée, en matière de chronologie des médias, à la prévalence des accords contractuels collectifs sur les règles établies en la matière par l'article 7 de la proposition de directive, par ailleurs acceptables ;

« 10. Prend acte du renforcement des dispositions relatives à la protection des mineurs, prévu aux articles 22 et 22 *ter* de la proposition de directive ;

« 11. Soutient la création d'un fonds de garantie qui contribuerait au développement de la production cinématographique et audiovisuelle européenne et invite le Gouvernement à faire en sorte que la Commission européenne présente, dans les meilleurs délais, une proposition en ce sens. »

MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le 6 de l'article unique, après les mots : "programmes de flux (émissions de plateau)", insérer les mots : "sauf pour la part qu'ils consacrent, le cas échéant, à la diffusion d'œuvres musicales européennes". »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Cet amendement a pour objet d'introduire dans les quotas de diffusion les œuvres musicales européennes, en raison de leur caractère culturel certain.

Je rappelle que la législation française oblige les radios françaises à diffuser au moins 40 p. 100 de musique française. Il y aurait ainsi une certaine analogie avec ce qui se fait pour les radios. Cette disposition me paraît également propre à encourager la production musicale.

M. Charles Josselin. Très bien !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. La commission a accepté cet amendement qui va dans le sens souhaité par notre Assemblée d'une meilleure définition de l'œuvre audiovisuelle – comme un orateur précédent l'a rappelé.

Cette proposition donne au Gouvernement une marge de manœuvre supplémentaire pour ses négociations, ce qui était, je crois, le vœu de l'Assemblée.

Mais la commission souhaite aussi que le vote de cet amendement n'entraîne pas une diminution des heures de programme consacrées aux œuvres de fiction, qui entrent pour une partie importante dans la définition même de l'œuvre audiovisuelle.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. J'étais tenté de m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée. Mais le rapporteur ayant précisé que cette mesure ne serait pas appliquée au détriment des œuvres de fiction, j'émettrai un avis favorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Après le 6 de l'article unique, insérer l'alinéa 6 bis suivant :

« 6 bis. Souligne qu'il est nécessaire, afin de conférer une véritable portée aux règles relatives aux quotas de diffusion énoncées à l'article 4 de la proposition de directive, d'instaurer une obligation de diffusion aux heures de grande écoute. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Il s'agit d'obliger les chaînes à programmer des œuvres européennes aux heures de grande écoute. Il serait trop facile que certains respectent la lettre de l'obligation de diffusion d'œuvres européennes en faussant l'esprit.

Si les chaînes se mettaient à diffuser en pleine nuit des œuvres de stock, le but recherché, à savoir le maintien de notre culture, ne serait évidemment pas atteint.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. La commission a donné un avis défavorable à cet amendement. Elle ne souhaite pas en effet que les exigences de la France soient trop lourdes.

Je m'en remettrai bien sûr à l'avis de mes collègues. Mais cela ne veut pas dire que la diffusion d'œuvres européennes aux heures de grande écoute en France ne sera pas maintenue.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Avis défavorable.

Mme le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Je vais aller dans le sens de la commission. Il s'agit là d'un vœu pieu ! Soyons sérieux. Une telle obligation ne serait pas applicable aux chaînes privées.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 7 de l'article unique :

« 7. Contestes l'opportunité d'un régime spécifique de quotas de production pour les chaînes thématiques, dont la définition est, en outre, trop extensive, et considère, en tout état de cause, que le critère du budget de programmation devrait être remplacé par une notion plus objective, telle que le chiffre d'affaires ou les heures de programmation ; ».

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Nous contestons, par cet amendement, l'opportunité d'un régime spécifique de quotas de production pour les chaînes thématiques.

Nous souhaitons surtout que les critères soient revus. L'actuel critère du budget de programmation est trop imprécis et pourrait être facilement manipulé. D'ailleurs, le CSA lui-même a indiqué que certains avaient tendance à « dégonfler » artificiellement le budget de programmation pour rendre inopérante l'exigence de quotas de production.

C'est la raison pour laquelle nous demandons de remplacer ce critère par un autre, comme le chiffre d'affaires ou, mieux encore, les heures de programmation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. De nombreux orateurs se sont déjà exprimés sur ce sujet. La commission est défavorable à cet amendement. Elle a adopté une position plus adaptée à la négociation actuelle, sans entamer pour autant la position de principe prise par la France, qui consiste à réserver aux États membres la possibilité, *in fine*, de recourir aux quotas de production. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté là-dessus.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Un avis défavorable, fondé sur les mêmes arguments que celui de la commission.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Supprimer le 8 de l'article unique. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Pour prendre position, l'Assemblée nationale n'a pas à anticiper le résultat hypothétique de la négociation communautaire.

La rédaction de l'alinéa 8 prête par ailleurs à confusion. En faisant état du « cadre actuel (...) du régime », elle peut donner le sentiment que l'Assemblée accepte

que les quotas s'éteignent après une période de dix ans, ce qui ne saurait évidemment être le cas, et le rapporteur de la commission des affaires culturelles a bien indiqué que nous étions tous favorables au maintien des règles de quotas au-delà de dix ans.

Enfin, il est inacceptable de confier à la Commission européenne le pouvoir d'accorder d'éventuelles dérogations à ces règles. J'ai souvent, dans le passé, et récemment encore, entendu critiquer le pouvoir croissant que prenait la Commission. Nous n'allons tout de même pas lui donner des pouvoirs supplémentaires en lui permettant d'apprécier souverainement si elle peut accorder des dérogations aux uns ou aux autres.

D'autant que la Commission sera pas forcément la même selon qu'il s'agit d'un pays jouissant d'une grande autorité au sein de l'Union européenne ou d'un pays dont l'autorité est moindre.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. Défavorable.

Le principe exposé par notre collègue François Guillaume voudrait que la Commission n'ait pas le pouvoir d'accorder des dérogations. Or nous sommes précisément sur le point de demander – de nombreux orateurs l'ont rappelé – une protection communautaire des œuvres européennes. Si nous ne donnons pas à la Commission des pouvoirs à cette fin, nous irons à l'encontre de ce que nous voulons bâtir.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Défavorable. Je rappelle la ferme opposition du Gouvernement à la limitation à dix ans de l'obligation de diffusion. Ce point ne pourra faire l'objet de la moindre concession car il est directement lié à la préservation des acquis communautaires.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 4 est retiré.

MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 5, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le 8 de l'article unique :

« 8. Souligne qu'une restauration d'un système de dérogations aux règles de quotas devrait être strictement encadrée et qu'elle serait inacceptable si la durée d'application du régime devait être limitée par une date butoir. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Je retire cet amendement également.

Mme le président. L'amendement n° 5 est retiré.

MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« A la fin du 9 de l'article unique, supprimer les mots : “, par ailleurs acceptables”. »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Les règles établies par l'article 7 de la proposition de directive sont ce qu'elles sont, mais elles ne nous paraissent pas acceptables ; elles sont un moindre mal, et mieux vaut ne pas les qualifier.

Les règles relatives à la chronologie des médias ne sont pas satisfaisantes : il convient donc de supprimer un membre de phrase qui pourrait faire croire que nous les acceptons.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. Favorable.

Il faut bien évidemment respecter la chronologie des médias, et c'est même le contraire qui serait surprenant.

La commission souhaite privilégier la possibilité de mener à bien les négociations, en laissant un peu de champ libre. Supprimer l'expression en question donnera un peu plus de place à l'interprétation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Favorable également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« A la fin du 9 de l'article unique, substituer aux mots : “, par ailleurs acceptables”, les mots : “et souhaite que soit trouvée une rédaction permettant, dans le cadre du marché unique, le respect effectif de la chronologie des médias dans tous les Etats membres”. »

Monsieur Guillaume, cet amendement n'a plus d'objet, n'est-ce pas ?

M. François Guillaume. Cet amendement tombe, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Après le 9 de l'article unique, insérer l'alinéa 9 bis suivant :

« 9 bis. Craint que le relèvement de une à trois heures du plafond applicable aux programmes de télé-achat sur les chaînes généralistes, prévu à l'article 18 ter de la proposition de directive, ne se traduise, dans certains Etats membres, par une réduction du temps de diffusion des autres types de programmes, en contradiction avec le soutien à la production audiovisuelle européenne visé par ailleurs dans la directive ; »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Nous redoutons que le relèvement de une à trois heures du plafond applicable aux programmes de télé-achat sur les chaînes généralistes ne réduise d'autant les obligations de diffusion des œuvres dites de stock.

Nous suggérons par conséquent que ce relèvement soit remis en cause.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. Défavorable. Sans être les idéologues libéraux dénoncés par certains de nos collègues, nous pensons qu'il ne faut pas alourdir les exigences de la France en ce domaine. La commission n'a donc pas retenu l'amendement de M. Guillaume.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Défavorable.

M. François Guillaume. Je retire l'amendement, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 8 est retiré.

MM. Guillaume, Pandraud, Ligot, Myard et Hoguet ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Après le 10 de l'article unique, insérer l'alinéa 10 *bis* suivant :

« 10 *bis*. – Demande au Gouvernement qu'il soit mis fin à la discrimination injustifiée dont souffrent les produits français en raison de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 ; ».

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. La délégation pour l'Union européenne a longuement débattu de cet amendement.

Il fait suite à la décision de TF 1 de déprogrammer la retransmission du match de football Arsenal-Auxerre, joué à l'étranger, sous le prétexte qu'on voyait des panneaux publicitaires en faveur de la consommation d'alcool, en contradiction formelle avec la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991. Et pourtant, TF 1 avait déjà diffusé de nombreux matchs présentant ce genre de publicité.

Nous entrons là dans un domaine délicat. Il y a en effet une distorsion de concurrence entre les producteurs et commerçants de vins français, qui ne peuvent, du fait de la loi, bénéficier des avantages de la publicité, et leurs concurrents italiens et espagnols, qui peuvent y recourir en toute impunité, non seulement à l'égard de leurs propres consommateurs mais aussi à l'égard de l'ensemble des consommateurs européens.

Nous saisissons l'occasion pour demander qu'il soit mis fin à cette discrimination tout à fait injustifiée.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. La commission n'a pas sous-estimé l'intérêt de l'amendement défendu par notre collègue François Guillaume et par la délégation pour l'Union européenne. La loi Evin a entraîné à l'Assemblée des débats intéressants et souvent passionnés. A titre personnel, je partage la position de M. Guillaume sur les discriminations dont souffrent les producteurs et les commerçants français du fait de l'application de cette loi.

Si la commission n'a pas retenu cet amendement, elle demande toutefois au Gouvernement d'indiquer à la représentation nationale un calendrier pour l'examen des discriminations auxquelles ont donné lieu aussi bien la loi Evin que d'autres lois relatives à la publicité.

M. Olivier Dassault. La loi Sapin, par exemple !

M. Louis de Broissia, rapporteur. Car il n'y a pas que la loi Evin à avoir introduit des discriminations.

Sans sous-estimer l'intérêt de cet amendement, je le répète, la commission l'a néanmoins repoussé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Vous n'ignorez pas, monsieur Guillaume, que la France demeure en tête de tous les Etats de l'Union européenne pour la consommation d'alcool par habitant. J'ai pu le constater cruellement lorsque j'étais ministre de la santé.

La protection de la santé publique est un principe de valeur constitutionnelle qui justifie la limitation ou la prohibition de certaines formes de publicité en faveur de boissons alcooliques. La loi du 10 janvier 1991, dite loi Evin, est fondée sur ce principe.

La réglementation en la matière n'a pas pour objet d'introduire une discrimination, fût-elle à rebours, entre les alcools français et les alcools étrangers. Les publicités

en faveur des boissons alcooliques de marque étrangère sont soumises aux prescriptions nationales dès lors qu'elles sont effectuées sur le territoire français.

Les cas litigieux que vous citez constituent une tentative de fraude à la législation française. Il s'agissait pour les alcooliers français d'utiliser la retransmission en France d'épreuves sportives se déroulant à l'étranger pour que leurs panneaux publicitaires soient visualisés.

J'ajoute que l'article 3 de la directive Télévision sans frontières autorise le Gouvernement à édicter pour les chaînes françaises des règles plus contraignantes. L'interdiction de la publicité pour l'alcool trouve donc son fondement dans cet article.

Je suis d'accord, monsieur le rapporteur, pour fixer un calendrier pour l'examen des discriminations auxquelles peuvent donner lieu certains textes, mais ce n'est pas le moment aujourd'hui. Une directive particulière interviendra sur ce sujet, et vous pourrez alors reprendre ce débat.

Mme le président. La parole est à M. Charles Josselin.

M. Charles Josselin. Ce n'est ni ici ni maintenant qu'un tel amendement doit être discuté. J'ai entendu l'ancien ministre de la santé nous rappeler que la France était en tête en ce qui concerne la consommation d'alcool ; par habitant je ne suis pas sûr que nous conservions cette place si l'Europe s'élargit à l'Est, mais c'est un autre problème (*Sourires*), et il n'y aurait pas lieu pour autant de s'en réjouir.

Ce n'est pas à l'occasion de l'examen d'une directive européenne qu'il faut remettre en cause une loi française.

J'ai, par ailleurs, cru comprendre que la prévention allait être considérée, plus encore que par le passé, comme un moyen de maîtriser les dépenses de santé et d'atteindre une meilleure santé en France.

Certes, je sais que c'est plus facile pour moi, qui ne suis ni ancien président de la FNSEA ni élu d'une région viticole, de tenir ce langage, même si ma région est assez bonne consommatrice (*Sourires*), mais j'ai voté la loi Evin et je continue à la croire bonne même si son application est parfois un peu douloureuse.

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je comprends l'argumentation de M. Guillaume, qui a souligné en fait l'utilité d'une harmonisation des législations européennes en ce domaine. L'article 3 de la directive Télévision sans frontières permet effectivement à la France de prévoir des dérogations, mais il est évident que cela pose un problème car il existe un espace naturel de diffusion qui est l'Europe ; il conviendrait donc que, dans un souci de cohérence la législation française soit, sinon identique aux autres législations européennes, du moins en harmonie avec elles.

Cette question a d'ailleurs déjà été évoquée par mon collègue UDF Yves Rousset-Rouard, qui est favorable à une directive européenne concernant la télévision sans frontières et à un accord avec les autres Etats européens, mais qui est tout à fait défavorable à la loi Evin.

Certes, je reconnais bien volontiers que ce n'est pas le moment de discuter de cette loi et que – dans ce domaine, M. le ministre est bien plus compétent que moi – nous détenons le record de la consommation d'alcool par habitant ; mais nous détenons aussi le record de la durée de vie. Doit-on en tirer certaines conséquences ? (*Sourires*.) Doit-on, par des lois, encourager la consommation de tel ou tel produit ? Je n'irai pas jusque-là.

Mais nous nous écartons quelque peu du projet de directive... Je le répète, je comprends parfaitement l'argumentation de M. Guillaume, elle est tout à fait fondée du point de vue européen et je partage son avis.

Mais je ne peux pas voter cet amendement car ce n'est pas le lieu. En réalité, cette demande s'adresse au Gouvernement français et ne concerne pas la négociation avec les autres Etats européens au sujet de la proposition de directive ; nous devons rester entre nous sur ce sujet.

M. Charles Josselin. N'oublions pas que notre record de longévité concerne les femmes, pas les hommes !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Il existe une directive sur la publicité en faveur des alcools et du tabac, mais ce n'est pas de celle-là que nous parlons aujourd'hui. Je demande par conséquent à M. Guillaume de bien vouloir retirer son amendement.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur Dominati, il entre bien dans notre mission de faire des recommandations au Gouvernement à propos des textes que nous examinons. Or nous avons constaté une distorsion de concurrence.

M. Laurent Dominati. C'est vrai !

M. François Guillaume. Nous en faisons donc état.

Monsieur le ministre, si vous pouvez prendre devant l'Assemblée l'engagement qu'il y aura rapidement un débat sur ce sujet, je retire mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Je suis tout à fait disposé à prendre cet engagement, sous réserve que le ministre chargé de la santé soit lui aussi d'accord.

Il s'agit là, je le reconnais, d'un débat très important pour la représentation nationale et pour le pays.

Je fais cependant remarquer que si les femmes françaises sont celles qui vivent le plus longtemps, il n'en va pas de même pour les hommes. Et le nombre d'années de vie que nous pourrions gagner si l'on diminuait les consommations excessives d'alcool est considérable. Il y a même des gens qui ont fait croire que le vin permettait de vivre vieux ! (*Sourires.*)

Dans une vie antérieure, avant d'être ministre de la santé, j'ai fait une étude sur ce sujet ; je suis obligé de dire à la représentation nationale que ce n'est malheureusement pas vrai !

M. Charles Josselin. Les essais nucléaires nuisent plus à la viticulture que la loi Evin !

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, votre réponse est imparfaite, si j'ose dire, car vous êtes ici le représentant du Gouvernement, et pas simplement le ministre de la culture. Votre engagement est donc un engagement du Gouvernement.

Si tel est bien le cas, je retire mon amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture. Il s'agit là d'un sujet interministériel s'il en est ! Je pourrais engager le Gouvernement par facilité, mais je ne veux pas le faire.

Je répète simplement que je m'engage à titre personnel à ce qu'un débat ait lieu sur ce sujet.

Mme le président. La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Monsieur le ministre, je fais confiance à vos qualités de persuasion pour que cet engagement personnel se traduise dans la réalité, et je retire mon amendement.

Mme le président. L'amendement n° 9 est retiré.

M. Guillaume a présenté un amendement, n° 10 rectifié, ainsi rédigé :

« Après le 10 de l'article unique, insérer l'alinéa 10 *ter* suivant :

« 10 *ter.* Conteste toute remise en cause du système de financement du secteur audiovisuel public, qui doit continuer à bénéficier, notamment, de la redevance et de ressources publicitaires ; »

La parole est à M. François Guillaume.

M. François Guillaume. Nous avons le sentiment que la direction générale de la concurrence européenne voudrait réserver le bénéfice de la redevance aux seules chaînes du secteur public, et que ces chaînes ne pourraient plus, dès lors, bénéficier des recettes publicitaires. Je trouve cela extrêmement dangereux.

Nous considérons quant à nous qu'il est essentiel que les chaînes publiques puissent bénéficier à la fois de la redevance et des recettes publicitaires. Il s'agit donc d'une recommandation, que nous adressons au Gouvernement, de veiller à ce que la situation qui prévaut actuellement dans notre pays ne soit pas remise en cause. Car cette situation est effectivement menacée.

Tel est l'objet de l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Louis de Broissia, rapporteur. La commission des affaires culturelles a émis un avis favorable à l'amendement rectifié. L'introduction de l'adverbe « notamment » s'imposait car il existe d'autres ressources que la redevance et la publicité.

C'est là un appui donné au Gouvernement pour le cas où la DG 4, à Bruxelles, aurait des intentions malignes et irait dans un sens un peu contraire à la pratique française.

On aurait pu faire l'économie de cet amendement en vertu du principe de subsidiarité. Mais, pour montrer à la délégation pour l'Union européenne sa bonne volonté, la commission a accepté l'amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture. Le Gouvernement est favorable à l'amendement car il partage pleinement la préoccupation de M. Guillaume, qui a fait allusion à une étude confiée par la Commission à un bureau britannique sur le financement du secteur public de l'audiovisuel au regard de l'encadrement des aides d'Etat et conformément aux dispositions du traité sur l'Union.

Nous sommes d'ores et déjà intervenus auprès de la Commission afin d'être tenus informés des orientations de cette étude et, surtout, de pouvoir apporter nos observations avant l'élaboration définitive du rapport prévu pour la fin de l'année.

Il est clair à nos yeux qu'une télévision publique forte et susceptible d'offrir plus de diversité dans ses programmes que les télévisions privées doit continuer d'exister.

Les contraintes imposées aboutissent sans conteste à un manque à gagner et justifient l'attribution de la redevance qui, je le souligne, est fortement minorée du fait des exonérations. Si la redevance doit rester la ressource naturelle et essentielle du secteur public audiovisuel – ce que je souhaite –, le Gouvernement est également attaché au principe d'un financement mixte. A cet égard, vous pouvez être, mesdames, messieurs, être assurés de sa vigilance.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Mme le président. MM. Guillaume, Pandraud, Ligot et Myard ont présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Après le 10 de l'article unique, insérer l'alinéa 10 *quater* suivant :

« 10 *quater*. Considère que le Gouvernement, s'agissant, en l'espèce, d'intérêts vitaux de la France et de l'Europe, devrait invoquer le compromis de Luxembourg si le texte final de la directive se limitait à autoriser certains Etats membres à poursuivre seuls leur politique nationale de quotas et à exonérer ainsi les autres Etats de telles obligations ; ».

Sur cet amendement, M. de Broissia a présenté un sous-amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Après les mots : “le texte final de la directive”, rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 11 : “décidait d'un système d'obligations, en matière de quotas, en retrait par rapport à celui mis en place en 1989”. »

La parole est à M. François Guillaume, pour soutenir l'amendement n° 11.

M. François Guillaume. Par cet amendement, nous voulons donner au Gouvernement en général et au ministre chargé de la négociation en particulier une arme de dissuasion majeure, au cas où ils estimeraient que nos intérêts vitaux – la culture en est un – seraient menacés, dans la perspective d'une décision majoritaire qui irait à l'encontre de ce qu'ils estimeraient essentiel.

C'est donc un appel possible au compromis de Luxembourg que nous proposons ici.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 11 et soutenir le sous-amendement n° 12.

M. Louis de Broissia, rapporteur. La commission a examiné longuement cet amendement de « droit de dissuasion nucléaire » (*Sourires*), si je puis dire, pour aller dans le sens de notre collègue François Guillaume. Elle a jugé, dans un premier temps, qu'il n'était pas nécessaire de le retenir.

A la suite d'un nouvel examen, elle a souhaité qu'il soit sous-amendé. L'alinéa qu'il est proposé d'insérer devrait donc se lire ainsi : « considère que le Gouvernement, s'agissant, en l'espèce, d'intérêts vitaux de la France et de l'Europe, devrait invoquer le compromis de Luxembourg si le texte final de la directive décidait d'un système d'obligations en matière de quotas, en retrait par rapport à celui mis en place en 1989 ; ».

Nous venons d'exprimer sur tous les bancs de l'Assemblée notre attachement à ce que la proposition de directive tienne compte de l'acquis de 1989 et nous permette d'être au moins assurés de son maintien, sinon de bénéficier d'avancées supplémentaires.

Le rappel au compromis de Luxembourg est, comme l'a dit M. Guillaume, une arme lourde dont on ne se sert pas facilement. Il est important de donner au Gouverne-

ment la possibilité de montrer, au cours de la négociation, qu'il souhaite d'abord faire le bilan de ce qui s'est fait sur la base du système de 1989, et de s'assurer que l'on n'ira pas en deçà.

La commission des affaires culturelles invite donc l'Assemblée à adopter l'amendement sous-amendé.

Mme le président. Monsieur Guillaume, acceptez-vous le sous-amendement ?

M. François Guillaume. Oui, madame le président.

Mme le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Nous ne sommes pas favorables à ce que le veto soit invoqué à chaque négociation européenne.

Il existe une œuvre européenne que connaissent tous les Etats membres de la Communauté : *Pierre et le Loup*. Il ne faut pas, à chaque fois, crier au loup ni exagérer les menaces : il faut faire confiance au Gouvernement.

Si, à chaque fois qu'une négociation a lieu entre les Etats européens, on pousse le Gouvernement à invoquer le compromis de Luxembourg, l'annonce même du fait que l'arme du compromis de Luxembourg pourrait être brandie n'aura plus aucun effet sur nos partenaires.

De plus, il y a une contradiction dans le système proposé. En effet, si cela devait être, nous nous trouverions exactement dans la situation que tend à dénoncer le texte de M. Guillaume : certains Etats membres – en l'occurrence la France – poursuivraient seuls une politique nationale de quotas tandis que les autres seraient exonérés. C'est la France qui se retirerait d'un accord, et pas l'inverse !

Je ne vois donc pas vraiment, ni dans un sens, ni dans l'autre, quel intérêt nous aurions à adopter cette proposition, qui est contradictoire avec l'objectif visé.

La commission des affaires culturelles a adopté un amendement dans la perspective de négociations aboutissant à un accord moins intéressant que la situation actuelle. Très sincèrement, je ne pense pas que nous puissions arriver à un accord de ce type.

D'ailleurs, je rappellerais, pour répondre à M. Josselin, que les quotas de diffusion sont respectés dans la plupart des pays européens, car ceux-ci diffusent leurs produits nationaux. L'ennui, c'est qu'ils ne diffusent pas des produits qu'on pourrait qualifier d'européens. Or c'est à cela qu'il faut arriver, et c'est à cela que nous devons inciter les négociateurs !

Monsieur le ministre, je ne pense pas que nous puissions être, sur ces bancs, contre le fait que le Gouvernement puisse, le moment venu, invoquer le compromis de Luxembourg. Mais je ne pense pas non plus qu'il soit souhaitable de vous recommander aussi fortement, et de façon aussi répétitive, d'y faire appel. Si, par malheur, vous deviez l'invoquer, faites-le ! Nous vous faisons confiance pour cela. Mais nous estimons que vous n'aurez pas besoin de le faire, car vous arriverez à convaincre nos partenaires européens qui, eux aussi, savent ce qu'est une culture nationale et européenne.

Si le Gouvernement insiste pour que nous votions la proposition, un certain nombre de mes collègues la voteront. Pour ma part, je ne leur recommanderai pas de voter l'amendement proposé par M. Guillaume, même sous-amendé par M. de Broissia.

Mme le président. La parole est M. Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne.

M. Robert Pandraud. Monsieur le ministre, je n'ai pas voulu prendre la parole jusqu'à présent, mais l'intervention de M. Dominati me fait presque obligation de le faire.

J'observe d'abord qu'il n'y aurait pas de vide juridique : en tout état de cause, on en restera aux accords de 1989.

Je rappellerai ensuite que le Sénat a fait à votre intention une allusion très nette au compromis de Luxembourg. Pourrions-nous donner l'impression que nous sommes en retrait par rapport à la position de la Haute Assemblée ? Ne vaut-il pas mieux que les deux assemblées aient une position solidaire afin de vous permettre, et nous vous faisons tout à fait confiance pour cela, de négocier dans les meilleurs termes ?

Tel est l'esprit de la délégation. D'après ce que j'ai cru comprendre, c'est aussi l'esprit de la commission des affaires culturelles.

Monsieur le ministre, je suis persuadé que vous allez donner un avis favorable à l'amendement de la délégation, sous-amendé par la commission des affaires culturelles. *(Sourires.)*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement ?

M. le ministre de la culture. En cas de remise en cause de l'acquis communautaire, l'utilisation du droit de veto n'est pas à écarter. Cependant, il faut garder à l'esprit que la décision d'utiliser ce droit est éminemment politique et que la procédure ne peut être fréquemment utilisée sinon il y a risque – et je comprends très bien ce qu'a dit M. Dominati à ce sujet – de mettre à mal les règles fondamentales de la construction communautaire.

J'ajoute que, concrètement, le compromis de Luxembourg pourrait conduire au maintien des quotas en France seulement, la France défendant ainsi ses intérêts vitaux, et à leur suppression au niveau européen.

C'est la raison pour laquelle je suis favorable au sous-amendement de M. de Broissia. *(Sourires.)*

M. Robert Pandraud. Merci, monsieur le ministre.

Mme le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 12.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11, modifié par le sous-amendement n° 12.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution, modifié par les amendements adoptés.

M. Georges Hage. Le groupe communiste s'abstient.

(L'article unique de la proposition de résolution, ainsi modifié, est adopté.)

5

REMISE DES RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES SIGNALÉES PAR LES PRÉSIDENTS DES GROUPES

Mme le président. J'informe l'Assemblée que M. le ministre des relations avec le Parlement m'a fait parvenir les réponses aux questions écrites signalées par MM. les présidents des groupes qui devaient être remises au plus tard à la fin de la présente séance.

La liste de ces questions sera publiée en annexe au compte rendu intégral.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

Mme le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1995, de M. Michel Grandpierre et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi organique relative à l'élection du Président de la République.

Cette proposition de loi, n° 2374, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

7

DÉPÔT DE RAPPORTS

Mme le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1995, de M. Alain Gest, un rapport, n° 2370, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur la proposition de loi (n° 1956) de M. Alain Gest tendant à étendre aux collectivités locales et à leurs groupements l'accès aux prêts distribués à partir des fonds établis par les CODEVI.

J'ai reçu, le 16 novembre 1995, de M. Jacques Vernier, un rapport, n° 2371, fait au nom de la commission de la production et des échanges :

- sur la proposition de résolution (n° 2261) de M. Franck Borotra sur des propositions de directives communautaires relatives aux services publics ;

- sur la proposition de résolution (n° 2350 rectifiée) de MM. Charles Josselin et Laurent Fabius sur des propositions de directives communautaires relatives au service public :

- propositions de directives du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel (COM [91] 548 final du 21 février 1992/n° E 211),

- proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interconnexion dans le secteur des télécommunications (COM [95] 379 final du 19 juillet 1995/n° E 467),

– proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° E 474) ;

– sur la proposition de résolution (n° 2351) de MM. Jacques Guyard et Laurent Fabius sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité du service (n° 474).

8

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

Mme le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1995, de M. Claude-Gérard Marcus, un rapport d'information, n° 2372, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur la mission effectuée par une délégation de la commission en Albanie.

J'ai reçu, le 16 novembre 1995, de M. Jacques Myard, un rapport d'information, n° 2373, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur les nouvelles données de la politique étrangère de la France en Méditerranée.

9

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI MODIFIÉS PAR LE SÉNAT

Mme le président. J'ai reçu, le 16 novembre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, pris pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui ont institué une session parlementaire ordinaire unique et modifié le régime de l'inviolabilité parlementaire.

Ce projet de loi, n° 2368, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu, le 16 novembre 1995, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques.

Ce projet de loi, n° 2369, est renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

10

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 21 novembre 1995, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;
Fixation de l'ordre du jour ;

Déclaration du Gouvernement sur la politique méditerranéenne de la France et de l'Union européenne à la veille de la conférence de Barcelone et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le **mardi 21 novembre 1995**, à *neuf heures trente*, dans les salons de la présidence.

MODIFICATIONS À LA COMPOSITION DES GROUPES

(Journal officiel, Lois et Décrets du 17 novembre 1995)

GRUPE DU RASSEMBLEMENT POUR LA RÉPUBLIQUE

(242 membres au lieu de 241)

Ajouter le nom de M. Jean-Michel Dubernard.

Apparentés aux termes de l'article 19 du règlement

(14 membres au lieu de 15)

Supprimer le nom de M. Jean-Michel Dubernard.

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Par lettre du 15 novembre 1995, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les propositions d'actes communautaires suivantes :

Communication du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne, sixième directive en matière d'harmonisation de la TVA, accords internationaux (art. 30) (E 515) ;

Proposition de règlement CE du Conseil modifiant le règlement CE n° 519/94 du Conseil relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers et abrogeant les règlements CEE n° 1765/82, CEE n° 1766/82 et CEE n° 3420/83 (E 516) ;

Proposition de décision du Conseil modifiant la décision du 4 avril 1978 sur l'application des lignes directrices dans le domaine des crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public - COM (95) 336 FINAL - (E 517) ;

Proposition de décision du Conseil sur la mise en application à titre provisoire d'un accord entre la Communauté européenne et la République socialiste du Vietnam sous forme d'échange de lettres modifiant l'accord entre la Communauté économique européenne et la République socialiste du Vietnam sur le commerce des produits textiles et d'habillement paraphé le 15 décembre 1992 tel que modifié par l'accord sous forme d'échange de lettres paraphé le 20 décembre 1994 - SEC (95) 1610 FINAL - (E 518).

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

Il résulte d'une lettre de M. le Premier ministre en date du 15 novembre 1995 qu'a été adoptée définitivement par les instances communautaires, le 18 octobre 1995, la proposition d'acte communautaire suivante :

Projet de directive de la Commission modifiant la directive de la Commission 90/388/CEE concernant la suppression des restrictions à l'utilisation des réseaux câblés de télévision pour la fourniture de service de télécommunications (E 385).

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après, signalées le lundi 6 novembre 1995 :

N° 17320 de M. Denis Merville à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Formation professionnelle – formation continue – financement, PME).

N° 19258 de M. Michel Destot à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Formation professionnelle – fonctionnement – bilans individuels de formation – création – perspectives).

N° 29186 de M. Henri Cuq à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Sécurité sociale – cotisations – Assedic – assiette – associations).

***Ces réponses ont été publiées au Journal officiel,
Questions écrites du lundi 13 novembre 1995***

N° 18987 de M. Jean Urbaniak à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Santé publique – accidents thérapeutiques – indemnisation).

N° 20381 de M. Jean-Louis Masson à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôts locaux – rôles – consultation – réglementation).

N° 23091 de Mme Martine Aurillac à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Associations – politique et réglementation – dons – utilisation).

N° 24647 de M. Jean-Pierre Balligand à M. le ministre de l'économie et des finances (TVA – taux – maisons de retraite – prestations supplémentaires – personnes âgées dépendantes).

N° 25688 de M. Christian Vanneste à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Protection judiciaire de la jeunesse – fonctionnement – effectifs de personnel – financement).

N° 26491 de M. Denis Jacquat à M. le ministre de l'économie et des finances (Marchés publics – politique et réglementation – entreprises en difficulté).

N° 27241 de M. Alfred Muller à M. le ministre de l'économie et des finances (Impôts locaux – taxe d'habitation et taxes foncières – exonération – conditions d'attribution – chômeurs).

N° 27781 de M. Jacques Pélassard à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Elevage – bovins – Union européenne – variations monétaires – conséquences).

N° 27997 de M. Michel Hunault à M. le ministre de l'économie et des finances (Professions libérales – politique et réglementation – jeunes – installation – aides de l'État).

N° 28124 de M. Jean-Claude Paix à Mme le ministre de l'environnement (Tourisme et loisirs – camping-caravaning – réglementation – île de Ré).

N° 28192 de M. René Carpentier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Retraites complémentaires – annuités liquidables – salariés devenus travailleurs indépendants).

N° 28452 de M. Laurent Dominati à M. le ministre de l'intérieur (Logement – politique du logement – transformation de logements en bureaux – statistiques – Paris).

N° 28506 de M. Jean-Pierre Kucheida à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés – politique à l'égard des handicapés – handicapés physiques et mentaux âgés).

N° 28685 de M. Nicolas Forissier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Sécurité sociale – contribution des entreprises pharmaceutiques – prorogation).

N° 28753 de M. Didier Bariani à M. le secrétaire d'Etat à l'action humanitaire d'urgence (Politique extérieure – Rwanda – droits de l'homme).

N° 29133 de M. Germain Gengenwin à M. le ministre de l'intérieur (Politiques communautaires – délinquance et criminalité – autorisation de poursuite sur le territoire d'un autre Etat membre – police).

N° 29310 de M. Henri Emmanuelli à M. le ministre de l'économie et des finances (TVA – taux – activités sportives).

N° 29325 de M. Alain Bocquet à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Retraites : fonctionnaires civils et militaires – montant des pensions – enseignement – directeurs et conseillers de centres d'information et d'orientation).

***Ces réponses seront publiées au Journal officiel,
Questions écrites du lundi 20 novembre 1995***

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la séance

du jeudi 16 novembre 1995

SCRUTIN (n° 264)

sur les articles 33 et l'état B, 34 et l'état C, 36, 46, 55, 59 septies, 59 nonies, 59 decies, 59 duodecies, et l'article 31 et l'état A, modifiés par les amendements nos 1 à 87 déposés en seconde délibération par le Gouvernement, et l'ensemble du projet de loi de finances pour 1996 (vote unique).

| | |
|------------------------------------|-----|
| Nombre de votants | 501 |
| Nombre de suffrages exprimés | 496 |
| Majorité absolue | 249 |

| | |
|-----------------------|-----|
| Pour l'adoption | 407 |
| Contre | 89 |

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (256) :

Pour : 233. – MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Mmes Thérèse **Aillaud**, Michèle **Alliot-Marie**, MM. Jean-Paul **Anciaux**, René **André**, André **Angot**, Daniel **Arata**, Gérard **Armand**, Henri-Jean **Arnaud**, Jean-Claude **Asphe**, Lionel **Assouad**, Philippe **Auberger**, Jean **Auclair**, Gautier **Audinot**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Pierre **Bachelet**, Jean-Claude **Bahu**, Edouard **Balladur**, Claude **Barate**, Jean **Bardet**, Jean-Paul **Barety**, Jean-Claude **Barran**, André **Bascou**, Jacques **Baumel**, Xavier **Beck**, Pierre **Bédier**, Christian **Bergelin**, André **Berthol**, Léon **Bertrand**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Raoul **Béteille**, Jérôme **Bignon**, Jean-Claude **Bureau**, Jean-Claude **Bonaccorsi**, Philippe **Bonnecarrère**, Bruno **Bourg-Broc**, Dominique **Bousquet**, Michel **Bouvard**, Jacques **Boyon**, Lucien **Brenot**, Philippe **Briand**, Louis de **Broissia**, Christian **Cabal**, Guy **Canard**, Philippe de **Canson**, Bernard **Carayon**, Grégoire **Carneiro**, Gilles **Carrez**, Mme Nicole **Catala**, MM. Jean-Charles **Cavaillé**, Richard **Cazenave**, Jacques **Chaban-Delmas**, René **Chabot**, Jean-Yves **Chamard**, Jean-Paul **Charié**, Mme Françoise **Charpentier**, MM. Jean **Charroppin**, Philippe **Chaulet**, Ernest **Chénrière**, Gérard **Cherpion**, Roland **Coche**, Jean-Pierre **Cognat**, Mme Geneviève **Colot**, MM. Jean-François **Copé**, Gérard **Cornu**, François **Cornut-Gentille**, Alain **Cousin**, Bertrand **Cousin**, Jean-Michel **Couve**, René **Couveinhes**, Charles **Cova**, Henri **Cuq**, Christian **Daniel**, Alain **Danilet**, Olivier **Dassault**, Gabriel **Deblock**, Lucien **Degauchy**, Arthur **Dehaine**, Jean-Pierre **Delalande**, Vincent **Delaroux**, Richard **Dell'Agnola**, Pierre **Delmar**, Patrick **Delnatte**, Jean-Jacques **Delvaux**, Jean-Marie **Demange**, Claude **Demassieux**, Xavier **Deniau**, Yves **Deniaud**, Alain **Devaquet**, Patrick **Devedjian**, Emmanuel **Deweess**, Claude **Dhinnin**, Jean **Diebold**, Eric **Doligé**, Jean-Michel **Dubernard**, Philippe **Dubourg**, Christian **Dupuy**, Jean **Falala**, André **Fanton**, Jacques-Michel **Faure**, Jacques **Féron**, Jean-Michel **Ferrand**, Gaston

Flosse, Jean-Michel **Fourgous**, Gaston **Franco**, Marc **Fraysse**, Bernard de **Froment**, Robert **Galley**, René **Galy-Dejean**, Daniel **Garrigue**, Henri de **Gastines**, Jean de **Gaulle**, Jean **Geney**, Jean-Marie **Geveaux**, Michel **Ghysel**, Claude **Girard**, Michel **Giraud**, Jean-Louis **Goasduff**, Georges **Gorse**, Jean **Gougy**, François **Grosdidier**, Louis **Guédon**, Olivier **Guichard**, Lucien **Guichon**, Mme Evelyne **Guilhem**, MM. François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Michel **Habig**, Gérard **Hamel**, Michel **Hannoun**, Joël **Hart**, Henri **Houdouin**, Pierre-Rémy **Houssin**, Robert **Huguenard**, Michel **Hunault**, Michel **Inchauspé**, Yvon **Jacob**, Antoine **Joly**, Didier **Julia**, Gabriel **Kaspereit**, Jean **Kiffer**, Patrick **Labauze**, Jacques **Lafleur**, Pierre **Laguilhon**, Jean-Claude **Lamant**, Raymond **Lamontagne**, Philippe **Langenieux-Villard**, Louis **Lauga**, Thierry **Lazaro**, Marc **Le Fur**, Bernard **Leccia**, Philippe **Legras**, Pierre **Lellouche**, Jean-Claude **Lemoine**, Jean-Louis **Leonard**, Gérard **Léonard**, Arnaud **Lepercq**, Edouard **Leveau**, Jacques **Limouzy**, Arsène **Lux**, Jean-François **Mancel**, Thierry **Mariani**, Alain **Marleix**, Alain **Marsaud**, Philippe **Martin**, Patrice **Martin-Lalande**, Mme Henriette **Martinez**, MM. Jacques **Masdeu-Arus**, Pierre **Mazeaud**, Gérard **Menuel**, Gilbert **Meyer**, Jean-Claude **Mignon**, Charles **Miossec**, Mme Odile **Moirin**, MM. Georges **Mothron**, Bernard **Murat**, Renaud **Muselier**, Jacques **Myard**, Maurice **Nénu-Pwataho**, Mme Catherine **Nicolas**, MM. Roland **Nungesser**, Patrick **Ollier**, Robert **Pandraud**, Pierre **Pascallon**, Jacques **Pélissard**, Michel **Péricard**, Pierre **Petit**, Auguste **Picollet**, Etienne **Pinte**, Serge **Poignant**, Marcel **Porcher**, Robert **Poujade**, Alain **Poyart**, Mme Brigitte de **Prémont**, MM. Claude **Pringalle**, Pierre **Quillet**, Jean-Bernard **Raimond**, Jean-Luc **Reitzer**, Pierre **Remond**, Lucien **Renaudie**, Georges **Richard**, Henri de **Richemont**, Yves **Rispat**, Jean-Paul de **Rocca Serra**, Mme Marie-Josée **Roig**, M. Jean **Rosselot**, Mme Monique **Rousseau**, MM. François **Roussel**, Jean-Marie **Roux**, Frédéric de **Saint-Sernin**, Nicolas **Sarkozy**, Mme Suzanne **Sauvaigo**, MM. Bernard **Schreiner**, Bernard **Serrou**, Alain **Suguenot**, Frantz **Taittinger**, Michel **Terrot**, Jean-Claude **Thomas**, Jean **Tiberi**, Alfred **Trassy-Paillogues**, Georges **Tron**, Anicet **Turinay**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Jean **Valleix**, Yves **Van Haecke**, Christian **Vanneste**, François **Vannson**, Jacques **Vernier**, Claude **Vissac** et Roland **Vuillaume**.

Abstentions : 2. – Mme Marie-Fanny **Gournay** et M. Daniel **Pennec**.

Non-votants : MM. Franck **Borotra** (membre du Gouvernement), Dominique **Perben** (membre du Gouvernement) et Philippe **Séguin** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (206) :

Pour : 164. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Léon **Aimé**, Jean-Marie **André**, Gilbert **Barbier**, Didier **Bariani**, Alain **Barres**, Hubert **Bassot**, Jean-Pierre **Bastiani**, René **Beaumont**, Jean-Louis **Beaumont**, Jean **Bégault**, Didier

Béguin, Jean-Louis **Bernard**, Claude **Birraux**, Jacques **Blanc**, Michel **Blondeau**, Roland **Blum**, Gérard **Boche**, Mme Marie-Thérèse **Boisseau**, MM. Yves **Bonnet**, Yvon **Bonnot**, Mme Jeanine **Bonvoisin**, MM. Bernard **Bosson**, Jean **Bousquet**, Mme Christine **Boutin**, MM. Jean-Guy **Branger**, Jean **Briane**, Yves **Bur**, Dominique **Bussereau**, Jean-Pierre **Calvel**, Pierre **Cardo**, Michel **Cartaud**, Jean-Pierre **Cave**, Robert **Cazalet**, Jean-Marc **Chartoire**, Georges **Chavanes**, Paul **Chollet**, Jean-François **Chossy**, Pascal **Clément**, Daniel **Colin**, Louis **Colombani**, Georges **Colombier**, Thierry **Cornillet**, René **Couanau**, Bernard **Coulon**, Charles de **Courson**, Jean-Yves **Cozan**, Olivier **Darrason**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Jean-Jacques **Delmas**, Léonce **Deprez**, Jean **Desanlis**, Jean-Jacques **Descamps**, Serge **Didier**, Willy **Diméglio**, Laurent **Dominati**, Maurice **Dousset**, Eric **Duboc**, Georges **Durand**, Charles **Ehrmann**, Pierre **Favre**, Charles **Fèvre**, Nicolas **Forissier**, Jean-Pierre **Foucher**, Yves **Fréville**, Jean-Paul **Fuchs**, Claude **Gaillard**, Francis **Galizi**, Gilbert **Gantier**, René **Garrec**, Germain **Gengenwin**, Aloys **Geoffroy**, Alain **Gest**, Charles **Gheerbrant**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Michel **Godard**, François-Michel **Gonnot**, Christian **Gourmelen**, Jean **Gravier**, Hubert **Grimault**, Alain **Griotteray**, Ambroise **Guellec**, Jean-Yves **Haby**, Pierre **Hellier**, Pierre **Hériaud**, Philippe **Houillon**, Amédée **Imbert**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Michel **Jacquemin**, Gérard **Jeffray**, Aimé **Kerguéris**, Christian **Kert**, Marc **Laffineur**, Edouard **Landrain**, Harry **Lapp**, Gérard **Larrat**, Jean-Claude **Lenoir**, François **Léotard**, Pierre **Lequiller**, Bernard **Leroy**, Roger **Lestas**, Alain **Levoyer**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Claude **Malhuret**, Daniel **Mandon**, Raymond **Marcellin**, Yves **Marchand**, Hervé **Mariton**, Christian **Martin**, Philippe **Mathot**, Jean-François **Mattei**, Pierre **Méhaignerie**, Pierre **Merli**, Michel **Meylan**, Pierre **Micaux**, Serge **Monnier**, Aymeri de **Montesquiou**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Jean-Marc **Nesme**, Yves **Nicolin**, Hervé **Novelli**, Arthur **Paecht**, Dominique **Paillé**, Jean-Claude **Paix**, Mme Monique **Papon**, MM. Francisque **Perrut**, Jean-Pierre **Philibert**, Xavier **Pintat**, Ladislas **Poniatowski**, Jean-Pierre **Pont**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriol**, Marc **Reymann**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, Gilles de **Robien**, François **Rochebloine**, José **Rossi**, André **Rossinot**, Yves **Rousset-Rouard**, Max **Roustan**, Xavier de **Roux**, Francis **Saint-Ellier**, Rudy **Salles**, André **Santini**, François **Sauvadet**, Jean **Seitlinger**, Daniel **Soulage**, Guy **Teissier**, Paul-Louis **Tenaillon**, Jean-Pierre **Thomas**, Franck **Thomas-Richard**, André **Trigano**, Yves **Verwaerde**, Gérard **Vignoble**, Michel **Voisin**, Gérard **Voisin**, Michel **Vuibert**, Jean-Jacques **Weber**, Pierre-André **Wiltzer** et Adrien **Zeller**.

Abstentions : 2. – MM. Georges **Mesmin** et Daniel **Picotin**.

Non-votant : M. Alain **Lamassoure** (membre du Gouvernement).

Groupe socialiste (57) :

Contre : 57. – MM. Léo **Andy**, Gilbert **Annette**, Henri d'**Attilio**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Pierre **Balligand**, Claude **Bartolone**, Christian **Bataille**, Jean-Claude

Bateux, Jean-Claude **Beauchaud**, Michel **Berson**, Jean-Claude **Bois**, Augustin **Bonrepaux**, Jean-Michel **Boucheron**, Didier **Boulaud**, Jean-Pierre **Braine**, Laurent **Cathala**, Camille **Darsières**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Jean-Pierre **Defontaine**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Julien **Dray**, Pierre **Ducout**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Durieux**, Henri **Emmanuelli**, Laurent **Fabius**, Jean-Jacques **Filleul**, Jacques **Floch**, Michel **Fromet**, Pierre **Garmendia**, Kamilo **Gata**, Jean **Glavany**, Jacques **Guyard**, Jean-Louis **Idiart**, Frédéric **Jalton**, Serge **Janquin**, Charles **Josselin**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Jean-Yves **Le Déaut**, Louis **Le Pensec**, Alain **Le Vern**, Martin **Malvy**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Jacques **Mellick**, Louis **Mexandeau**, Didier **Migaud**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Paul **Quilès**, Alain **Rodet**, Mme Ségolène **Royal**, MM. Roger-Gérard **Schwartzberg**, Henri **Sicre** et Daniel **Vaillant**.

Groupe République et Liberté (23) :

Pour : 9. – MM. Gilbert **Baumet**, Pierre **Bernard**, Alain **Ferry**, Pierre **Gascher**, Jean **Royer**, Jean-Pierre **Soisson**, André **Thien Ah Koon**, Jean **Urbaniak** et Aloyse **Warhouver**.

Contre : 9. – MM. Bernard **Charles**, Jean-Pierre **Chevènement**, Régis **Fauchoit**, Jean-Pierre **Michel**, Alfred **Muller**, Georges **Sarre**, Gérard **Saumade**, Mme Christiane **Taubira-Delannon** et M. Emile **Zuccarelli**.

Abstention : 1. – M. Jacques **Le Nay**.

Groupe communiste (23) :

Contre : 23. – MM. François **Asensi**, Rémy **Auchédé**, Gilbert **Biessy**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, René **Carpentier**, Daniel **Colliard**, Jean-Claude **Gayssot**, André **Gérin**, Michel **Grandpierre**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Mmes Muguetta **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. Jean-Claude **Lefort**, Georges **Marchais**, Paul **Mercieca**, Ernest **Moutoussamy**, Louis **Pierna** et Jean **Tardito**.

Non inscrits (2).

Pour : 1. – M. Michel **Noir**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Patrick **Balkany**, Raymond **Barre**, Loïc **Bouvard**, Yves **Coussain**, Michel **Fanget**, Gérard **Grignon**, Jean-Louis **Masson** et Jean-Paul **Virapoullé**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

MM. Alain **Ferry** et Jean **Urbaniak**, qui étaient présent au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu « s'abstenir volontairement ».